



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 1er mars 2013

Compte rendu

Sommaire

Pages

Excusés..... 4

Ordre du jour..... 4

Communications

Questions écrites..... 4

Rapport..... 4

Notifications..... 4

Examen des projets et des propositions

Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française

Discussion générale..... 4

Discussion des articles..... 4

Interpellations

- *La Charte associative*

de M. Michel Colson

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement 5

(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Dominique Braeckman, M. Pierre Migisha, Mme Anne Sylvie Mouzon et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

- *La spécificité des jeunes francophones bruxellois face à l'apprentissage linguistique*
de Mme Jacqueline Rousseaux
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement..... 7
(Orateurs: Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Barbara Trachte, Mme Caroline Persoons,
Mme Julie de Groote et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *La promotion de l'instruction des enfants en famille dans un but de repli social, communautaire et religieux*
de Mme Marion Lemesre
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 13
(Orateurs: Mme Marion Lemesre, M. Ahmed Mouhssin, Mme Fatoumata Sidibé, M. Joël Riguelle
et M. Charles Picqué, ministre)
- *L'étude de la programmation de nouveaux services dans le cadre du décret relatif à l'offre de services
ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé*
de M. Jacques Morel
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 17
(Orateurs: M. Jacques Morel et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les auteurs bruxellois soutenus par CFC-Editions*
de M. Joël Riguelle
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture 18
(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les marchés réservés aux entreprises de travail adapté (ETA) dans les marchés publics
de la Commission communautaire française*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 20
(Orateurs: M. Joël Riguelle, M. Serge de Patoul, M. Arnaud Pinxteren et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Vote réservé

*sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée
de la Commission communautaire française 23*

Interpellations (suite)

- *Les mutilations génitales féminines*
de Mme Gisèle Mandaila
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 23
(Orateurs: Mme Gisèle Mandaila, Mme Dominique Braeckman, M. André du Bus de Warnaffe
et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La promotion de la Francophonie par le Gouvernement de la Commission communautaire française*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales..... 26
(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Fatoumata Sidibé et M. Rachid Madrane, ministre)

- *La maltraitance des personnes âgées*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 29
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, Mme Magali Plovie, M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Le lancement du projet "Commerce Academy"*
de Mme Caroline Désir
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 32
(Orateurs: Mme Caroline Désir, Mme Magali Plovie et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *Le rapport sur les démarches d'évaluation qualitative du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé*
(question orale retirée à la demande de l'auteur)
de M. Jacques Morel
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 33
- *L'année européenne des citoyens*
de Mme Gisèle Mandaila
à M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales..... 33
(Orateurs: Mme Gisèle Mandaila et M. Rachid Madrane, ministre)
- *L'objectif d'appropriation critique et créative des spectacles vivants de création artistique*
de M. Joël Riguelle
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 35
(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La mise en place d'une Fédération des Espaces-Rencontres et l'avancement de la brochure présentant le secteur*
(question orale reportée à la demande de l'auteur)
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale..... 36
- *La commémoration des 50 ans de la signature de la convention belgo-marocaine relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique*
de Mme Caroline Désir
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 36
(Orateurs: Mme Caroline Désir et M. Rachid Madrane)

Clôture..... 37

Annexes..... 38

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h38.

*M. Michel Colson prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 février 2013
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Mohammadi Chahid, pour raisons familiales ;
- Mme Isabelle Molenberg, pour raisons de santé ;
- M. Jean-Claude Defossé, M. Willem Draps, Mme Olivia P'tito et Mme Françoise Schepmans, retenus par d'autres devoirs ;
- Mme Viviane Teitelbaum, en mission à l'étranger ;
- Mme Mahinur Ozdemir.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 22 février 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 1^{er} mars.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Mme Mahinur Ozdemir, étant excusée ce jour, a demandé que sa question orale concernant la mise en place d'une Fédération des Espaces-Rencontres adressée à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale, soit reportée à la plus prochaine séance plénière.

À la suite de la communication du rapport relatif à la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) par le Collège, M. Jacques Morel m'informe qu'il retire sa question orale adressée à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant le rapport sur les démarches d'évaluation qualitative du décret relative à l'offre des services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Viviane Teitelbaum à M. Rachid Madrane.

RAPPORT

Mme la Présidente.- Par courrier du 27 février 2013, j'ai reçu le rapport d'octobre 2012 de l'administration de la Commission communautaire française (cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative) relatif à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation qualitative de l'année 2011.

Conformément à l'article 175 du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé du 5 mars 2009, le rapport ainsi que l'avis du Conseil consultatif sont communiqués à l'Assemblée.

Ceux-ci ont été envoyés par courriel à l'ensemble des membres du Parlement.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL
DES SERVICES PERMANENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR MME JULIE DE GROOTE
AU NOM DU BUREAU DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de la Commission communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois [80 (2012-2013) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

M. Michel Colson, rapporteur, m'a fait savoir qu'il s'en réfère au rapport écrit.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

A l'article 7, l'alinéa 2 est remplacé par l'alinéa suivant :

"En application du protocole de coopération entre les assemblées en matière de personnel (annexe V¹) et pour la durée de celui-ci, les vacances d'emploi sont communiquées prioritairement au Sénat en vue de déterminer, selon une procédure arrêtée par le Bureau, si un candidat correspondant

¹ Le protocole de coopération entre les assemblées en matière de personnel figure en annexe 1 du présent compte rendu.

au profil recherché existe au sein du personnel statutaire de cette assemblée.

Si aucun candidat valable ne peut être trouvé au sein du personnel statutaire du Sénat, une procédure classique de recrutement est lancée. "

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le protocole de coopération entre les assemblées en matière de personnel est annexé au statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 70 du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, les mots "15 novembre" sont remplacés par les mots "8 mai".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les présentes modifications du statut entrent en vigueur le 1er janvier 2013.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CHARTE ASSOCIATIVE

DE M. MICHEL COLSON

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Le projet de Charte associative figurait en bonne place dans les accords de majorité rédigés en 2004 et 2009, même s'il était alors question de pacte et non de charte. Cela fait donc maintenant plus de huit ans que les gouvernements francophones se penchent sur sa mise en œuvre.

Plus récemment, dans le cadre de la déclaration de rentrée du mois d'octobre 2012, vous affirmiez que la Charte associative serait enfin concrétisée. Celle-ci doit en effet permettre, ajoutiez-vous, "de rendre les relations plus claires entre les associations, les administrations et les responsables politiques".

Un accord politique est d'ailleurs intervenu, le 20 septembre 2012, entre les différents ministres des gouvernements engagés dans ce processus. Cette réunion devait aussi permettre de s'assurer de la sécurité juridique du texte de l'accord et de la consultation des secteurs. Si j'en crois votre homologue au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il apparaît qu'une analyse juridique était effectivement nécessaire, au regard des nombreuses modifications décrétales qu'entraînerait la mise en œuvre de la charte.

Un rapport a été commandé à cet égard. Il a été discuté, en présence du cabinet d'avocats désigné, en comité de pilotage les 1er et 6 février.

Je pense qu'il serait utile de progresser dans ce dossier et de le faire enfin aboutir. Quels sont les éléments essentiels que vous retenir de l'étude juridique commandée ? Quelles sont les difficultés pratiques qui y seraient mises en évidence ?

Qu'en est-il des deux récentes réunions du comité de pilotage ? Y avez-vous, ou un autre membre du gouvernement, pris part ? Un nouvel échéancier a-t-il été fixé ? Dans quel délai pouvons-nous espérer voir aboutir ce projet et le soumettre à l'étude des membres de ce parlement ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Dans un souci de transparence et d'objectivation, et pour clarifier les relations entre associations, administrations et responsables politiques, la Charte associative sera enfin concrétisée par un accord de coopération liant les trois gouvernements francophones. C'était l'une des bonnes nouvelles annoncées dans la déclaration de politique générale pour cette session qui faisait suite à un accord intervenu un mois plus tôt entre ces trois gouvernements.

La Charte associative, dans un souci de cohérence, doit en effet être concrétisée par un accord de coopération liant les trois gouvernements francophones. Ses principes consacrent notamment la liberté d'expression, l'indépendance des associations, la simplification administrative, la transparence des subventions, la complémentarité et la non-concurrence entre, d'une part, autorités et services publics et, d'autre part, les associations, autant de valeurs chères aux écologistes.

Les recours seront adaptés pour être totalement indépendants et accessibles. D'ailleurs, nos ministres publieront chacun une circulaire détaillant les critères d'octroi des subventions, les procédures et les délais de réponse. Chaque année, ils publieront également la liste de toutes les subventions octroyées, y compris les subsides facultatifs.

Comme M. Colson, je souhaite faire le point sur la conclusion de l'accord de coopération entre les trois gouvernements francophones visant à transposer en droit la Charte associative, ainsi que sur le calendrier de dépôt d'un décret d'assentiment en ce sens.

Les gouvernements avaient décidé de soumettre le projet de texte de l'accord de coopération à une analyse juridique pour en améliorer la lisibilité et pour répondre aux dernières questions juridiques.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous informer du suivi du dossier ? Ce travail d'analyse est-il enfin finalisé ? Quels en sont les éléments essentiels ? Des amendements au contenu du texte de l'accord de coopération et de nouveaux arbitrages sont-ils nécessaires ? Dans l'affirmative, lesquels ?

Avant d'envoyer le projet au Conseil d'État, est-il prévu de consulter les associations ou les conseils consultatifs ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et dans quels délais ?

Je souhaite en tout cas que le décret d'assentiment soit adopté par notre Parlement avant la fin de cette session. En effet, même si certains appliquent sans attendre les principes de la charte, le vote de l'accord de coopération n'en reste pas moins une étape importante dans la mise en œuvre de cette charte. Ce dossier nous tient vraiment à cœur, pas seulement parce qu'il fait partie de l'accord de gouvernement et engage ce dernier, mais parce qu'il a des implications concrètes pour le secteur.

Avec l'adoption de la charte, j'espère que les modes de subventionnement de toutes les associations seront davantage pérennes et non plus annuels. Je souhaite également que les avances relatives au secteur associatif visent toutes les associations, et pas seulement les associations décrétales. En résumé, je souhaiterais qu'une attention particulière soit accordée à l'associatif dit émergent.

En conclusion, j'espère que notre travail pourra être transposé dans de brefs délais pour des associations qui sont également sous tutelle de la Commission communautaire commune. C'est une question de cohérence bruxelloise.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Il est inutile de rappeler à quel point ce projet issu de la volonté de reconnaître l'importance et la vitalité du secteur associatif est cher à notre parti. Notre déclaration de politique générale a pris des engagements forts à ce sujet et un accord de coopération entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles a vu le jour.

Toutefois, il a été décidé de soumettre cet accord à une relecture par un comité d'experts juridiques. Le retard pris dans ce dossier ne relève donc pas d'une dissension entre ses protagonistes, mais bien de difficultés strictement juridiques.

Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui chapeaute les travaux, a annoncé que le cabinet d'avocats désigné pour analyser la charte venait de communiquer son rapport juridique sur le projet d'accord. Après modification de l'accord de coopération en fonction de ce rapport, le secteur associatif sera consulté.

S'il est important de prendre son temps pour s'assurer que ce texte sera juridiquement viable, il est tout aussi indispensable de le faire aboutir, et surtout de tenir le secteur associatif et les assemblées concernées informés de l'évolution du dossier et des difficultés rencontrées.

Pourrions-nous en savoir plus sur la nature des difficultés juridiques en question et le rapport remis par les experts ?

La participation des pouvoirs locaux est-elle mise entre parenthèses ? Où en est le travail de transposition à l'indispensable échelon local, sans lequel cette charte serait vidée de son sens ? Comment la participation de cet échelon sera-t-elle assurée ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Je souhaite également savoir où en est la mise en œuvre de cette charte que nous appelons tous de nos vœux. Comme l'a rappelé M. Migisha, il n'existe pas véritablement de dissensions politiques à ce sujet, mais bien des difficultés de mise en œuvre juridique.

Ces difficultés doivent être prises très au sérieux. Dans le cas contraire, s'il est rédigé davantage sous forme de profession de foi que de texte juridique, ce genre de texte devient lettre morte ou source de conflits.

Le champ d'application du texte à Bruxelles est l'une des difficultés que nous avons pu observer, dans la mesure où certaines associations devraient ou pourraient éventuellement être considérées comme monocommunautaires françaises et entrer donc dans le champ d'application de la charte, sans pour autant être agréées ou subventionnées par la Commission communautaire française. La question est donc de savoir comment les définir.

Comme l'a évoqué M. Migisha, le second problème concerne les communes qui, en principe, sauf en cas de dérogation permise par l'article 22 de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative, n'ont pas de service unicommunautaire. Il faut cependant noter qu'il existe des dérogations pour les bibliothèques, les gardiennats ou les pré-gardiennats, soit les activités culturelles pouvant être gérées de manière monocommunautaire par les communes.

Je suis donc curieuse de savoir où en est le processus. Pouvons-nous disposer de l'étude des experts à cet égard ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Je remercie M. Michel Colson de m'interpeller sur ce dossier, issu d'une large consultation d'acteurs du monde associatif et des pouvoirs publics entamée en 2006. À la suite de précédentes interpellations, j'ai déjà eu l'occasion de faire le point sur cette question.

Dans une réunion conjointe du 12 février 2009, les Gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française avaient adopté un texte de charte. Dans la foulée, les parlements ont voté une résolution identique dans les trois assemblées les 28, 29 et 30 avril 2009.

Depuis le 9 décembre 2011, le comité de pilotage s'est réuni à de très nombreuses reprises afin de proposer aux différents gouvernements signataires un projet d'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française reprenant intégralement le texte de la charte. Cependant, afin d'améliorer la lisibilité du texte et de répondre aux questions juridiques laissées en suspens, ces mêmes gouvernements ont décidé de faire appel à un conseil juridique afin d'analyser et d'amender le cas échéant l'accord de coopération en tant que tel.

Je puis vous assurer qu'aujourd'hui, il n'y a pas de problème politique entre les différents gouvernements, la situation est clarifiée et le processus suit son cours de manière tout à fait logique, compte tenu des différentes consultations juridiques qui doivent avoir légitimement lieu. Mme Anne Sylvie Mouzon vient d'ailleurs d'évoquer un certain nombre de problèmes qui devraient être résolus.

J'estime donc que nous nous situons dans la dernière ligne droite et qu'il n'y a plus d'obstacles d'ordre politique, ni sans doute d'ordre juridique, grâce à cette consultation qui permet de préciser et clarifier ces situations.

Vous semblez bien informé, Monsieur Colson : il y a eu en effet des réunions du comité de pilotage les 1er et 6 février en vue d'examiner des propositions d'amendement. Mes collaborateurs ont évidemment participé à ces réunions.

Sur la base du texte retravaillé à la suite de cette consultation juridique, le gouvernement conjoint du 7 février 2013 a pris la décision de faire inscrire en première lecture à l'ordre du jour des gouvernements signataires le texte adapté de l'accord de coopération et du projet de décret d'assentiment.

Pour ce qui concerne le fond, les amendements proposés par le conseil juridique portent essentiellement sur des questions de références légales. Il y avait des redondances, des formulations juridiques qui n'étaient pas adéquates, des précisions nécessaires à la bonne application de l'accord ou encore des reformulations.

Cette analyse était loin d'être inutile, mais elle n'a pas modifié fondamentalement le texte et les principes exprimés au départ.

De notre côté, nous devrions inscrire le texte en première lecture d'ici deux semaines. Nous avons choisi de rester en contact permanent avec le secteur associatif et, pour ne pas retarder le processus, le gouvernement conjoint propose de lancer la consultation après l'adoption en première lecture par les différents gouvernements. Le secteur associatif aura le temps de pouvoir s'exprimer et donner son accord.

Dès la première lecture, nous suivrons un calendrier classique d'adoption, qui devrait être définitive pour l'été en fonction du parcours logique d'un projet de décret, tel qu'il existe dans chacune des assemblées.

Sur la question des associations, l'option retenue est de travailler avec les associations qui ont obtenu un agrément. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question au moment de l'examen par le parlement à la suite de l'adoption par le gouvernement du texte clarifié.

Pour les pouvoirs locaux, il s'agira d'adopter les principes de la charte au niveau communal, puisque certains paragraphes concernent les pouvoirs locaux.

Ce dossier a pris un peu de retard, mais est en voie d'aboutissement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Je remercie M. le ministre pour ces éléments de réponse, qui clarifient la situation.

J'ai entendu que votre gouvernement s'engageait à inscrire la première lecture de ce document aux environs de la mi-mars, dans quinze jours. Symboliquement, je crois qu'il serait utile que cela se fasse la même semaine dans tous les gouvernements concernés.

Vous dites que la concertation avec les associations titulaires d'un agrément se fera après ce passage en première lecture. Dois-je en conclure qu'il s'agit d'une non-réponse à la question de Mme Braeckman concernant les associations émergentes qui, par définition, ne bénéficient pas d'agrément ?

Je ne vous ai pas entendu sur la complexité juridique, qui justifie peut-être le retard et la consultation, puisque l'accord politique est pris. Ceci ramène à la remarque de Mme Mouzon sur les associations mono ou bicommunautaires, une spécificité bruxelloise qui complexifie encore les choses.

Enfin, quand vous dites que le secteur associatif aura le temps de donner son accord, je suppose qu'une véritable concertation est visée, et pas seulement la recherche d'un assentiment.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

LA SPÉCIFICITÉ DES JEUNES FRANCOPHONES BRUXELLOIS FACE À L'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE

DE MME JACQUELINE ROUSSEAU

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR). - Lorsque l'on examine les chiffres de l'Eurobaromètre langues 2012, on peut lire que 7% des jeunes Wallons de 15 à 24 ans ont appris le néerlandais, et que l'anglais est suffisamment maîtrisé dans une conversation courante par 30% d'entre eux.

Parmi les jeunes Flamands, on constate que 66% connaissent le français et que 81% connaissent l'anglais. Si l'on considère que la connaissance de la deuxième langue nationale, ainsi que celle, chaque jour de plus en plus prépondérante, de l'anglais, font défaut à de trop nombreux jeunes Bruxellois francophones, on ne peut que se questionner sur les plans à mettre en place et sur les modifications à apporter à l'enseignement en matière linguistique dans le système actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre en place un test de langues pour clôturer la deuxième année secondaire des petits francophones, tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne. On peut s'en féliciter, mais il faudrait aller plus loin.

Quel message cela fait-il passer au jeune Bruxellois ? Lui-même suit trois heures par semaine de néerlandais à partir de la troisième année primaire, puis cinq heures à partir de la cinquième primaire. Il sait que cette mesure visant à tester la connaissance du néerlandais à la fin de la deuxième année secondaire est également destinée à des jeunes Wallons ne suivant que deux heures de néerlandais par semaine à partir de la quatrième primaire.

On peut dès lors se demander s'il s'agit du moyen adéquat pour motiver l'élève bruxellois à apprendre le néerlandais dans un premier temps, puis l'anglais et encore d'autres langues de son choix. Cette mesure est discriminatoire et ne tient pas compte des spécificités bruxelloises.

Mme Simonet a balayé l'argument de la discrimination en soulignant que le néerlandais ne s'apprenait pas que dans les écoles, une affirmation absolument sidérante de la part d'une ministre chargée de l'Enseignement !

Force est de constater que les réalités vécues, sur le marché de l'emploi par exemple, sont bien différentes selon que l'on vit en Région wallonne ou en Région bruxelloise. Ainsi, alors que la connaissance du néerlandais et de l'anglais est utile pour un jeune Wallon, elle est fondamentale et essentielle pour un jeune Bruxellois. Les élèves bruxellois ont des besoins spécifiques. Il est donc indispensable de ne pas négliger ces aspects, d'en avoir conscience et d'agir en conséquence. Les efforts consentis par les élèves, mais également par les enseignants, doivent être pris en compte et félicités.

Le non-bilinguisme français-néerlandais est un lourd handicap à l'embauche.

32% des moins de 25 ans en Région bruxelloise - soit 32.817 individus - sont demandeurs d'emploi. Parmi ces jeunes chômeurs, seuls 8% connaissent le néerlandais ; or, 95% des offres d'emploi demandent une connaissance minimale de cette langue.

Dans la mesure où les Bruxellois sont mieux placés que quiconque pour pouvoir évaluer les réalités rencontrées notamment concernant le taux de chômage et les mesures à adopter, il appartient au ministre de prendre en charge les aspects liés à ses compétences.

Dès lors que les relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sont de votre compétence, avez-vous pris des contacts bilatéraux avec la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de ce fameux test ?

Avez-vous, concernant d'autres moyens, pris des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues, quand on sait combien la connaissance d'une deuxième langue est une clé vers l'emploi dans notre capitale nationale et internationale ?

Dans quelle mesure le test proposé par la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Simonet, pourrait-il être adapté aux élèves étudiant à Bruxelles, afin de tenir compte de l'avance de ceux-ci en la matière et des besoins spécifiques bruxellois ?

Existe-t-il des expériences visant à confronter le jeune Bruxellois à la deuxième langue nationale et à l'anglais avant la troisième année primaire ? Si c'est le cas, ont-elles été évaluées et quels en sont les résultats ? Je vous rappelle vos compétences en formation préscolaire et pré-gardiennat.

Comme c'est déjà le cas à Uccle, à l'école du Homborch, et en bien d'autres endroits, des projets d'immersion linguistique ont-ils été développés dans l'enseignement francophone bruxellois depuis que vous êtes à ce poste ? L'a-t-on fait pour des cours spécifiques, ou dans un cadre particulier : cadre parascolaire, voyage scolaire annuel, exposé culturel, formation préscolaire ou parascolaire, formation artistique, intellectuelle, morale ou spéciale relevant de vos compétences ? Si oui, sous quelle forme ? A-t-on déjà évalué les fruits de ces éventuelles réformes ?

Quelles mesures avez-vous prises pour favoriser l'apprentissage des langues, d'une part dans les organismes relevant de vos compétences en général, et d'autre part dans l'enseignement provincial, en particulier le Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires (Ceria) ?

Dois-je rappeler que le décret de la Communauté française du 11 mai 2007 relatif à l'immersion linguistique, entré en vigueur le 1er janvier 2008, vise tant l'enseignement fondamental que le secondaire ? Faut-il rappeler également que l'enseignement en immersion vise toutes les formes d'enseignement : général, technique et artistique ?

Or, certains de ces types d'enseignement dépendent de vous. Une série d'instituts sont installés sur le site du campus du Ceria. Parmi ceux-ci figure l'institut Émile Gryson, qui dispense des formations notamment en hôtellerie, restauration, boulangerie, pâtisserie, accueil, tourisme ou permettant de devenir agent d'éducation.

Je songe aussi à l'institut Redouté-Peiffer, qui propose des formations en éducation physique, horticulture, gestion de très petites entreprises, arboristerie, technique chimiste, gestion informatique et d'autres encore qui débouchent sur les métiers de fleuriste, vendeur, technicien en comptabilité, et j'en passe. D'autres instituts dispensent encore de très nombreuses formations qualifiantes.

En ce qui concerne l'institut Redouté-Peiffer, Monsieur le Ministre-Président, je vous avais déjà interpellé, en 2010, à propos du Ceria. Vous m'aviez alors répondu que vous examiniez la possibilité de développer des stages sportifs en Flandre. Où en est ce projet ? Qu'avez-vous fait d'autre, car il n'y a pas que les sportifs à prendre en compte ? La nécessité de bilinguisme est d'ailleurs bien plus criante encore dans d'autres types de formations.

Au sujet de la Haute École Lucia De Brouckère, vous aviez aussi évoqué la possibilité d'un échange d'une semaine pour les étudiants en marketing et en tourisme, à la suite d'un accord passé avec l'établissement Erasmushogeschool. Vous conviendrez qu'une semaine à peine est une durée nettement insuffisante pour apprendre les rudiments d'une langue étrangère. C'était néanmoins un bon début, mais qu'en est-il aujourd'hui, trois ans plus tard ?

Avez-vous développé ce genre d'initiatives ? Avez-vous prévu d'allonger la durée de ce type d'échanges ? Avez-vous évalué les résultats de cette démarche ?

De manière générale, qu'avez-vous fait pour que nos jeunes Bruxellois francophones soient formés à l'apprentissage de l'autre langue et qu'ils deviennent bilingues ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). - Il y a quelques jours, un groupe d'acteurs bruxellois s'exprimait au sujet de l'enseignement des langues en Région bruxelloise dans une carte blanche intitulée "Arrêtons le gâchis linguistique dans la capitale de l'Europe". Cette carte blanche a d'ailleurs vraisemblablement inspiré une partie des questions de Mme Jacqueline Rousseaux.

Se référant aux spécificités du marché de l'emploi bruxellois, les auteurs de ce texte constatent l'indigence linguistique de l'enseignement francophone bruxellois et ses conséquences dramatiques sur l'accès à l'emploi pour les jeunes Bruxellois francophones.

Les auteurs pointent ainsi, notamment, le non-financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'obligation fédérale touchant les écoles bruxelloises d'enseigner le néerlandais de manière plus précoce et plus intense que dans les autres communes du pays. Cette situation découle d'une loi fédérale datant de 1963. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette obligation repose sur les écoles, puisqu'elle ne fait pas l'objet d'un financement spécifique.

Autre élément pointé par les auteurs : la non-inclusion de la compétence linguistique ainsi spécifiquement acquise (le néerlandais étant acquis plus tôt et de manière plus intense à Bruxelles) dans le certificat d'études de base (CEB), et surtout dans l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D).

Cette dernière est l'examen organisé à la fin de la deuxième année commune. Ce n'est pas un test de langue, mais bien une épreuve certificative externe qui porte sur un grand nombre de matières incluant le néerlandais. Ce CE1D s'étend progressivement à toutes les écoles et ne tient pas compte de la spécificité de la connaissance linguistique acquise par les enfants bruxellois.

Les auteurs de la carte blanche dénoncent également le peu de projets d'immersion à Bruxelles, ainsi que l'absence d'enseignement systématique du néerlandais dans l'enseignement qualifiant.

Cette carte blanche soulève un certain nombre de questions qui s'adressent essentiellement au pouvoir régulateur de l'enseignement, c'est-à-dire à celui qui peut définir le contenu

des épreuves externes ou qui finance les traitements. D'ailleurs, la déclaration de politique communautaire prévoit déjà des réponses, et nous avons précisément eu ce débat à ce sujet mardi dernier en Commission de l'éducation au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De notre point de vue, les réponses à apporter dans ce domaine sont les suivantes. En matière d'apprentissage des langues, principalement à Bruxelles, la priorité absolue est, évidemment, la maîtrise de la langue de l'enseignement et donc, avant tout, la fréquentation de l'école maternelle, ce qui concerne très peu l'enseignement organisé par la Commission communautaire française.

Le lien entre la fréquentation des classes maternelles et la réussite future n'est plus à démontrer. La maîtrise de la langue de l'enseignement est également indispensable pour tous les apprentissages, y compris celui des langues étrangères.

Monsieur le Ministre-Président, on sait que vous défendez ardemment un abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans. Mon groupe politique et la déclaration de politique communautaire vont dans le même sens. Des contacts en ce sens ont-ils pu avoir lieu ?

La déclaration de politique communautaire prévoit, en écho aux préoccupations légitimes des auteurs de la carte blanche en matière d'apprentissage des langues, les éléments suivants :

- "prendre en compte, progressivement et dans les limites budgétaires, la spécificité de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que des communes à statut linguistique spécial pour le financement de l'apprentissage du néerlandais". Je pense que cet apprentissage devra aussi être valorisé en dehors des épreuves certificatives externes ;
- ouvrir les enfants à l'apprentissage des langues, notamment par des activités d'éveil aux langues dès la 3e année maternelle ;
- assurer l'enseignement d'une seconde langue dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant."

Ces éléments ont été au centre des débats avec la ministre compétente en Commission de l'éducation au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mardi dernier.

Le dernier point qui tient particulièrement à cœur à mon groupe au niveau de l'apprentissage du néerlandais à Bruxelles est représenté par les possibilités d'échanges linguistiques entre écoles francophones et néerlandophones de Bruxelles.

La spécificité de notre Région est d'accueillir les écoles des deux Communautés sur son territoire. C'est là une source d'opportunités, qui ne sont cependant pas assez saisies, ce qui est particulièrement malheureux.

On peut parler d'enseignement bilingue, ce qui est éminemment souhaitable, mais ça ne semble pas être une priorité du niveau fédéral, l'autorité compétente à l'heure actuelle.

On peut également parler de submersion, c'est-à-dire du cas d'enfants francophones accueillis dans des écoles néerlandophones ou inversement. Certains enfants ont la chance - et cela découle également du choix de leurs parents - d'être accueillis dans une école de l'autre Communauté, sans que cet accueil ne soit organisé pour autant.

De même, on peut parler d'immersion, un processus dont l'organisation est cependant difficile.

En revanche, il nous semble que des échanges concrets entre élèves et enseignants ou des activités communes entre écoles qui sont souvent situées dans les mêmes quartiers sont des initiatives permettant de tirer parti pragmatiquement des spécificités bruxelloises, dans le respect des compétences de chacun.

Malgré cela, sur le plan institutionnel, les accords qui permettent ces échanges ne sont pas faciles à mettre en œuvre ou ne rencontrent pas un grand succès. Nous en avons parlé la semaine dernière avec la ministre Simonet : même en matière d'échanges concrets et pragmatiques, nous sommes encore loin du compte !

Monsieur le Ministre-Président, de nombreuses solutions au constat dressé dans cette carte blanche ne dépendent pas de vous. Toutefois, j'aurais souhaité vous encourager, en tant que pouvoir organisateur, à soutenir des projets concrets et pragmatiques qui tirent parti de la réalité bruxelloise, c'est-à-dire de la présence sur le territoire bruxellois d'écoles néerlandophones, d'entreprises ou d'administrations où l'on parle le néerlandais. Ils permettraient aux élèves francophones fréquentant les écoles de la Commission communautaire française d'apprendre et de pratiquer cette langue.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). - La carte blanche du 13 février dernier intitulée "Arrêtons le gâchis linguistique dans la capitale de l'Europe" suscite quelques réactions dans notre parlement, dans celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Région bruxelloise.

La demande de ses signataires est légitime : faire en sorte que nos jeunes soient bien formés lorsqu'ils sortent de l'école, en langues et dans d'autres matières. La carte blanche ouvre le débat sur la formation et le défi social qui consiste à mettre sur le marché de l'emploi bruxellois des jeunes qualifiés.

Quelques jours avant sa publication, nous avons examiné en Commission de l'éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles une résolution que j'avais déposée avec M. Gosuin, M. Mouyard et Mme Schepmans, relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise. Les constats étaient identiques à ceux mentionnés dans ladite carte blanche.

J'y demandais que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'adresse au pouvoir fédéral pour modifier les lois de 1962 et 1963 sur l'apprentissage des langues. Ces lois sont dépassées, car elles prévoient des systèmes différents en Région wallonne et en Région bruxelloise. De telles différences de traitement entre Régions posent aussi problème lorsque sont organisés des tests communs à toutes les écoles.

Les besoins et les objectifs à atteindre sont connus. En 2002, le Conseil européen a recommandé la maîtrise de deux langues étrangères et le Livre blanc du Conseil de l'Europe publie régulièrement des chiffres qui illustrent les difficultés rencontrées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous connaissons donc les objectifs, mais pas les moyens pour les atteindre. Or, les pouvoirs publics doivent fournir les outils pédagogiques nécessaires pour relever ces défis.

En Région bruxelloise comme en Région wallonne, on constate une mauvaise maîtrise des langues. Mais Bruxelles est davantage qu'une capitale bilingue : c'est la capitale de l'Union européenne et le siège de nombreuses organisations internationales.

On remarque une augmentation de la place de l'anglais, ce qui peut aussi susciter quelques réflexions. Je pense nécessaire

de favoriser, dans la capitale de l'Europe, des options d'apprentissage des langues dès le niveau primaire. J'ai toujours été frappée de la diversité naturelle des familles dans les écoles maternelles, souvent liées au quartier de résidence.

Pourtant, une cassure s'opère ensuite. Ceux qui ont l'envie et les moyens d'approfondir l'apprentissage des langues, comme les enfants des fonctionnaires européens par exemple, partent dans des écoles européennes ou internationales présentes à Bruxelles.

Je pense que nos écoles bruxelloises doivent pouvoir légalement former valablement à la maîtrise d'au moins deux langues en plus du français, langue d'enseignement. Mes questions rejoignent évidemment celles de mes collègues.

Comment la Commission communautaire française comme pouvoir organisateur procède-t-elle à la réalisation de ses objectifs ? Quels sont les contacts pris en la matière avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quelle est - et là je m'adresse aussi aux parlementaires - notre position par rapport aux lois de 1962 et 1963 relevant toujours du pouvoir fédéral sur l'apprentissage des langues ? N'avons-nous pas un rôle à jouer pour demander une évolution de cette loi qui n'oblige, à Bruxelles, l'apprentissage d'une seconde langue qu'à partir de la 3^e primaire ? C'est quand même très tard !

Certains pouvoirs organisateurs communaux ou libres mettent déjà en place un apprentissage à partir de la première primaire, mais sur fonds propres. Se pose dès lors la question du choix de la deuxième langue. Il faut inévitablement maîtriser le néerlandais, mais nous devons, dans la capitale de l'Europe, face au grand nombre d'emplois à visée internationale, pouvoir offrir une formation valable dans d'autres langues sans attendre la 1^{ère}, 2^e ou 3^e secondaire.

Nous savons clairement où nous devons aller, mais nous ne nous donnons pas les moyens de le faire. Nos lois de 1962 et 1963 basées sur des normes territoriales sont dépassées. C'est évidemment le sens de la proposition de résolution.

(Applaudissements)

*(Présidence : Mme Dominique Braeckman,
2^e vice-Présidente)*

Mme la Présidente.- La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH).- Je voudrais faire état de la discussion que nous avons eue en Commission de l'éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ce mardi. Loin de moi l'idée de minimiser l'importance de la connaissance des langues à Bruxelles. Il faut cependant replacer la carte blanche, dont fait état Mme Rousseaux, dans sa perspective.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Mon intervention était spontanée, elle ne faisait pas suite à une carte blanche quelconque.

Mme Julie de Groote (cdH).- Il est important qu'il y ait de la spontanéité, sans quoi, notre débat pourrait vite verser dans une discussion de café du commerce !

Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) parue récemment tord le cou à un mythe. Elle démontre que, parmi les pays et régions francophones, c'est à Bruxelles que l'on parle et que l'on appréhende le plus de langues étrangères. Le problème, c'est qu'il ne s'agit pas nécessairement de la langue d'apprentissage. Cela peut être l'arabe, le turc, etc.

Au niveau des élèves, nous sommes un des lieux francophones où l'on pratique le plus de langues différentes. Le problème, c'est de connaître sa langue d'apprentissage, qui est soit le néerlandais, soit le français. Il faut donc abaisser l'âge de l'obligation scolaire pour la langue d'apprentissage, pour que celle-ci soit connue dès le plus jeune âge.

À Bruxelles, on remarque qu'il n'y a pas beaucoup d'immersion en primaire. Il y a par contre beaucoup de submersion. Beaucoup de francophones, eux aussi issus de l'immigration, ont déjà appréhendé au moins trois langues et sont en submersion à Bruxelles.

La coopération avec la Communauté flamande s'avère difficile, puisqu'elle a édicté une règle qui autorise l'échange d'enseignants uniquement pour un cours strictement correspondant dans les deux Communautés. Ce n'est pas particulièrement souple !

Ensuite, un effort est à fournir dans l'enseignement qualifiant pour qu'une appréhension usuelle de la langue puisse être faite en néerlandais. À ce titre, l'Institut Redouté-Peiffer et le Ceria sont de bons terreaux pour que les jeunes, qui travailleront par exemple dans l'horeca, puissent s'exprimer en néerlandais usuel.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Il faut reconnaître que ce n'est pas la première interpellation de Mme Rousseaux au sujet de l'apprentissage des langues. Et ce n'est sans doute pas la parution d'une carte blanche dans la presse à ce sujet qui met la Fédération Wallonie-Bruxelles sous pression une fois de plus en oubliant les autres responsables dans le domaine, qui a relancé le débat.

Le débat que nous menons est particulièrement hypocrite : dans ce pays, tout le monde dit en effet qu'il faut être bilingue depuis des années, mais tout est organisé pour que rien ne soit bilingue.

Ce n'est pas en faisant uniquement pression sur les enseignants que l'on trouvera une solution. On ne peut pas dire que l'on manque d'heures de cours de langues. Si l'on additionne les heures de cours consacrées à l'apprentissage des langues depuis l'enseignement primaire, on devrait aboutir à de meilleures connaissances de l'autre langue que celles que l'on constate actuellement.

Combien d'émissions télévisées sont-elles diffusées dans l'autre langue ? La seule émission bilingue que je connaisse est le concours de Miss Belgique, diffusée par deux chaînes de télévision privées. Pourquoi ne pas envisager des Victoires de la musique bilingues, récompensant tous nos talents culturels ? Combien de chansons en néerlandais sont-elles diffusées sur nos radios ?

Limiter la responsabilité à ceux qui sont compétents en matière d'enseignement est une erreur. Leur responsabilité est importante, mais ils ne la portent pas seuls.

Dans cet élan hypocrite, on ne cesse de dire que le problème essentiel est le bilinguisme, notamment à Bruxelles, alors que l'on sait que, pour être efficace dans l'apprentissage du néerlandais, il faut que l'enseignement soit donné par des natifs de la langue. Or, tout est fait pour que ce ne soit pas possible !

Les échanges d'enseignants qui devraient être organisés depuis plusieurs législatures ne sont toujours pas effectifs. Et ceux qui bloquent les échanges sont justement ceux qui nous

reprochent de ne pas être capables de produire de bons bilingues ! Il y a donc un problème culturel que l'on doit mettre en évidence.

Cela n'ôte pas pour autant la responsabilité des Communautés en matière d'enseignement. Celles-ci sont également responsables pour intégrer cette situation, particulièrement à Bruxelles où les exigences en matière de bilinguisme sont essentielles pour nos jeunes.

L'autre paradoxe de cet enjeu est que nous sommes probablement l'une des villes dans lesquelles il y a le plus d'enfants multilingues, mais pas spécialement dans les langues officielles ! Ce n'est pas non plus un point que nous valorisons fortement !

Il s'agit vraisemblablement d'une richesse à côté de laquelle nous passons. Celle-ci devrait être davantage valorisée par les écoles étant donné que c'est une richesse exceptionnelle dans ce pays - capitale de 500 millions de citoyens européens et d'innombrables langues - que de pouvoir dire que les jeunes à Bruxelles sont capables d'obtenir des emplois qui nécessitent la maîtrise de plusieurs langues.

En comparaison avec d'autres pays, nous sommes donc nettement plus avancés en la matière, mais cela n'est pas valorisé. D'autre part, nous avons à porter ce fardeau que constitue la maîtrise de l'autre langue nationale. Nous accusons en effet d'importants retards en la matière.

Vous me demanderez peut-être pourquoi j'aborde la question culturelle et souligne l'importance de pouvoir regarder les médias dans les deux langues. Nous sommes en retard en la matière et, si nous n'y remédions pas, nous aurons beaucoup de difficultés à améliorer significativement la connaissance des langues, même en doublant le nombre d'heures en néerlandais.

Je reviens de Beyrouth. Les citoyens y maîtrisent l'arabe, le français et l'anglais, ce qui implique une connaissance de systèmes d'écriture aux bases totalement différentes ! Cela prouve bien que la difficulté ne réside pas dans la maîtrise d'une technique, mais bien au niveau du travail qui doit être fourni du point de vue culturel afin d'apprécier et de mieux intégrer l'autre langue, au-delà donc de ce qui peut se faire au sein d'une classe et de ses nombreux élèves.

Cela nécessite une révolution bien plus grande que celle de l'enseignement, une modification des attitudes de chacun à tous les niveaux, pas simplement au niveau des écoles donc !

Cela étant, je suis d'accord avec le constat posé. C'est une véritable révolution qu'il faut mener au niveau de l'école en matière de langues ! Selon moi, le système actuel n'est pas étudié suffisamment en profondeur pour permettre une réelle évolution !

Cependant, en ma qualité de ministre de l'Enseignement du réseau de la Commission communautaire française, je ne peux répondre à toutes les questions que vous me posez. Je peux tenter d'améliorer les choses dans notre petit réseau et je vous parlerai des mesures que nous prenons en la matière.

Toutefois, il ressort clairement qu'il en va de la responsabilité des Communautés de prendre cet aspect en charge de façon structurelle et en profondeur, afin que nous puissions améliorer sensiblement la situation et obtenir de meilleurs résultats.

Vous m'avez posé une question sur le test de langues organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et tel qu'il a été annoncé récemment.

Nous n'avons pas été consultés pour la réalisation de ce test. Comme nous faisons partie, avec notre réseau d'enseignement, du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), nous formulerons avec ce dernier nos observations quant à l'annonce de ce test de langues, qui devrait être mis en place pour la rentrée de 2014.

Par ailleurs, je mettrai ce point à l'ordre du jour du prochain gouvernement conjoint avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de voir comment nous pouvons y être associés, avoir davantage d'informations et prendre des mesures pour l'adapter à la situation bruxelloise.

Pour revenir à nos compétences en matière d'enseignement, j'ai déjà eu l'occasion de développer les différentes initiatives que nous avons prises lors d'une précédente interpellation.

En ce qui concerne notre premier degré d'enseignement, outre les quatre périodes consacrées à l'apprentissage des langues, nous organisons une à deux périodes complémentaires de renforcement. Des remédiations et des guidances ont également été mises en place en partenariat avec les écoles de devoirs. Des ateliers de conversation en néerlandais ont également vu le jour dans certains établissements, à raison d'une heure par semaine.

Dans l'enseignement technique de qualification, là où la Fédération Wallonie-Bruxelles n'impose que deux périodes dans ses directives, nous avons décidé d'en consacrer quatre à l'apprentissage du néerlandais dans les sections "agent en accueil de tourisme", "gestion", "technicien en comptabilité", et "secrétariat tourisme", particulièrement exposées à la nécessité de bilinguisme. Dans ces sections, nous faisons donc deux fois plus que ce qui est demandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en fonction des moyens qui sont les nôtres et de ce que l'on peut rajouter dans un programme scolaire existant.

Dans l'enseignement professionnel, aucun cours de langues n'est imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons donc décidé d'ajouter des cours de néerlandais dans cet enseignement. Je pense que cette lacune devrait être corrigée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des professeurs de langues participent durant l'année à plusieurs cours de pratique professionnelle, ce qui permet aux étudiants d'acquérir le vocabulaire technique dans l'option choisie. Nous développons peu à peu des stages professionnels en immersion linguistique.

L'Institut Redouté-Peiffer organise un stage nautique en immersion à Bruges. En promotion sociale, plusieurs mesures ont été prises pour permettre à nos étudiants de suivre des cours de langues. Un partenariat avec la commune de Bruxelles-Ville pour le baccalauréat en gestion des ressources humaines et l'organisation d'unités de langues dans la section "restauration" ont ainsi été mis en place.

Au niveau de l'enseignement supérieur, plusieurs actions d'immersion ont été prises par la haute école Lucia de Brouckère. C'est ainsi qu'un accord avec la haute école de Malines et l'Erasmus Hogeschool permet à nos étudiants d'évoluer dans un cadre néerlandophone.

Des remédiations en néerlandais et en anglais sont également organisées pour permettre aux étudiants de se mettre à niveau. À cet égard, outre l'utilisation du laboratoire de langues et des logiciels mis à disposition des étudiants, le service d'aide à la réussite de la haute école a mis en place des tables de conversation avec certains professeurs.

Avec plusieurs de nos établissements, nous participons à des projets européens dont l'objectif est la rencontre, autour de

thèmes spécifiques, avec d'autres établissements néerlandophones, germanophones, anglophones et francophones. Ici encore, nous favorisons la mise en place de contacts privilégiés avec la Communauté flamande.

Enfin, différents contacts sont en cours pour le développement d'activités communes par les établissements de la Commission communautaire française et de la VGC. Sans attendre une éventuelle décision des Communautés, nous essayons donc, pour la prochaine rentrée académique, de mettre en place, dans les écoles gérées par la Commission communautaire française et la VGC, des partenariats pédagogiques et linguistiques entre nos directions et nos enseignants au bénéfice de nos étudiants.

Oui, il faut absolument améliorer le processus d'apprentissage des langues au niveau des Communautés. Oui, il faut sortir d'une certaine hypocrisie. Il est évidemment nécessaire d'imposer l'apprentissage d'une langue étrangère plus tôt dans le cursus scolaire, mais il ne faut pas oublier l'enjeu fondamental, qui est celui de la maîtrise du français comme première langue.

Oui, dans notre réseau, nous essayons de prendre des mesures pour pallier les manquements du système actuel, que nous ne pouvons unilatéralement révolutionner. Nous essayons donc, dans la limite de nos moyens, d'offrir un enseignement professionnel, technique ou supérieur formant au mieux à la maîtrise de la deuxième langue nationale.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je vous remercie pour vos réponses. Elles me paraissent aller dans le bon sens, je me réjouis des avancées réalisées depuis ma précédente interpellation sur le même sujet et je vous en félicite.

Cependant, comme vous l'admettez d'ailleurs, il faut à présent aller plus loin. Selon l'Eurobaromètre 2012, près de 9 citoyens de l'Union européenne sur 10 sont convaincus de l'extrême utilité de parler une ou plusieurs langues étrangères, et 98% d'entre eux pensent que la maîtrise des langues étrangères est un atout pour l'avenir de leurs enfants.

Plus de la moitié des Européens - 53% en l'occurrence - parlent une langue étrangère dans l'exercice de leur profession, et 45% pensent avoir obtenu un meilleur emploi dans leur pays du fait de leurs compétences linguistiques. Et il ne s'agit là que d'une moyenne, les pourcentages étant sans doute plus importants encore à Bruxelles, capitale nationale et internationale.

Monsieur le Ministre-Président, revenons sur certains aspects de votre réponse. Vous avez beaucoup parlé d'hypocrisie et de l'importance des enjeux. Vous dites, par exemple, que tout le monde reconnaît l'utilité des échanges d'enseignants et de l'apprentissage de la deuxième langue nationale, mais que l'on ne fait rien pour que cela s'organise et que l'on empêche ainsi que soient prises les décisions qui s'imposent.

Mais qui est donc ce "on", Monsieur le Ministre-Président ? Qui donc prend les décisions, sinon les ministres ? Le décret définissant vos compétences montre clairement que celles-ci s'étendent à des formations qui visent des jeunes de tous les âges, du pré-gardiennat aux formations professionnelles.

Vous avez également insisté sur les nouveaux accords qu'il faudrait passer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le

domaine de l'apprentissage de la deuxième langue, mais, si j'interpellais ce niveau de pouvoir sur le Ceria, je serais vraisemblablement renvoyée vers vous, Monsieur le Ministre-Président.

Le campus du Ceria compte beaucoup d'étudiants et de très nombreuses formations qualifiantes à des métiers très différents. Vous devriez user de toute votre influence pour favoriser, voire imposer, l'enseignement du néerlandais aux jeunes francophones.

Il a également été question de la submersion linguistique, importante en Région bruxelloise. Elle est en effet bien réelle, mais elle relève d'une décision des parents et non du politique.

Il vous est demandé de consentir un effort afin que chaque jeune Bruxellois bénéficie d'une formation suffisante dans l'autre langue.

Au sujet des classes d'immersion mêmes, le décret inscriptions est pour beaucoup de parents un obstacle, dès lors qu'ils voudraient mettre leurs enfants dans une classe d'immersion, mais qu'ils n'habitent pas assez près de l'établissement.

La solution est multiple. Il faut continuer les cours de néerlandais dès le plus jeune âge, et même pour les tout-petits, car ils apprennent très facilement et sans arrière-pensées. Il faut également favoriser l'immersion linguistique, les échanges d'étudiants, les échanges de formateurs entre les systèmes francophone et néerlandophone, ainsi que les stages en entreprises en néerlandais, mais aussi en anglais.

Tout doit être fait pour mettre en place un Erasmus intrabruxellois. Il y a du pain sur la planche avant la fin de la législature, qui n'est pas si éloignée !

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Ce sont les spécialistes de l'enseignement des langues qui demandent la présence de professeurs enseignant leur langue maternelle. Et c'est clairement la Communauté flamande qui empêche l'échange d'enseignants entre elle et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je n'ai pas le pouvoir d'exiger un meilleur enseignement du néerlandais dans toutes les écoles de la Région bruxelloise. Dans notre réseau, par contre, nous prenons des mesures pour améliorer la formation et l'enseignement des langues. À chaque niveau, nous faisons davantage que ce qui nous est imposé. Bien entendu, nous pourrions encore améliorer la situation.

La possibilité d'organiser un système Erasmus dans notre réseau fait l'objet de discussions avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Vous êtes en fonction depuis trois ans et les échanges entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française dont vous venez de parler ne devraient plus être des sujets de discussion, mais faire l'objet de décisions ! Si la Communauté flamande est l'obstacle - notamment aux échanges de formateurs -, faites-le savoir, car c'est important politiquement. Il n'est pas correct de déplorer que les francophones ne parlent pas suffisamment le néerlandais et de faire simultanément obstacle à leur formation.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LA PROMOTION DE L'INSTRUCTION DES ENFANTS EN FAMILLE
DANS UN BUT DE REPLI SOCIAL, COMMUNAUTAIRE ET RELIGIEUX**

DE MME MARION LEMESRE

**À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- La notion de cohésion sociale ne relève pas de la pensée magique : il ne suffit pas d'y croire pour y arriver. Créer du lien entre les citoyens est un travail quotidien d'autant plus difficile qu'il dépend, pour une grande part, du bon vouloir de chacun.

Le décret relatif à cette matière fournit une description complète de ses axes de travail : assurer à chacun l'égalité des chances, donner à chacun la possibilité d'accéder aux bien-être économique, social et culturel afin de permettre à chaque citoyen de participer activement à la société et d'y être reconnu. Il faut partager les valeurs et les idéaux d'une société pour pouvoir s'y investir pleinement en tant que citoyen.

Le Gouvernement de la Commission communautaire française accorde un budget total de 8 millions d'euros par an au financement des actions sociales menées en ce sens en Région bruxelloise. Toutes ces initiatives ont pour but de responsabiliser le citoyen et de le rendre plus autonome en favorisant sa socialisation. La Région bruxelloise finance et développe à cet effet différents projets visant tous à inciter les gens à mieux vivre ensemble. Cela passe concrètement par la lutte contre la discrimination ou les actions en faveur de la cohabitation des différentes communautés.

Au vu de tous les efforts que la Région met en place pour améliorer la cohésion sociale de ses habitants, certains comportements de rejet volontaire de l'appartenance à celle-ci me semblent profondément choquants.

Le 3 février dernier, dans le quartier de la place Bockstael, devait se tenir un salon destiné aux femmes musulmanes : Les perles de la Oumma. Ce salon a été supprimé suite à l'intérêt que les médias lui ont porté. Je vous invite à observer son affiche. Quel signe d'insertion sociale l'affiche de ce salon dédié aux femmes qui renvoie l'image d'une femme intégralement voilée donne-t-elle ? De plus, nul n'est censé ignorer la loi : le port de ce type de vêtement est interdit en Belgique. Si vous méprisez délibérément les lois d'un pays, comment pouvez-vous prétendre vouloir y être reconnu ?

Ce salon est une initiative de l'asbl Petits savants, qui fait la promotion de l'instruction des enfants en famille, en lieu et place de l'instruction proposée par les écoles publiques. Les informations que je vous apporte ici sont disponibles en français sur le site internet de l'asbl. Par le biais d'articles, d'interviews et de références à l'interprétation du Coran, les rédacteurs du site incitent les parents à ne pas inscrire les enfants musulmans dans les écoles publiques.

Pourquoi ? Car nos écoles seraient tenues, je cite, par "des institutrices mécréantes qui font faire à nos enfants des activités qu'Allah n'agrée pas", parmi lesquelles sont pointées le chant, la danse ou les arts plastiques.

Les propos tenus par cette asbl sur son site et dans la brochure informative sont un appel à l'exclusion volontaire de notre société. J'épinglerai, à titre d'exemple : *"Il n'est pas permis aux parents d'abandonner ce qu'ils ont de plus cher à des enseignantes mécréantes. Ces enseignantes veulent*

christianiser les enfants musulmans et les entraîner dans le cercle du libertinage par leurs activités".

L'instruction à domicile est une alternative nécessaire à certains parents dans des situations bien précises, car personne ne la remet en question. Dans ce cas précis, l'asbl entend cependant exploiter : *"un vide juridique sur les enfants non scolarisés à Bruxelles"*.

À cet effet, le site internet fournit la marche à suivre et un exemple-type de lettre à envoyer à la direction de l'enseignement des deux Communautés, en faisant savoir que l'enfant serait instruit à domicile.

Quelles actions de cohésion sociale sont-elles menées aujourd'hui afin de contrôler ce phénomène d'exclusion sociale volontaire ? Quelle est la proportion d'enfants en âge de scolarisation qui n'apparaît sur aucune des deux listes à Bruxelles ? Menez-vous une enquête à ce sujet ? Quelle est la proportion des enfants inscrits à Bruxelles comme étant instruits à domicile ? Quelle est la progression de ce phénomène ? Quel est le profil des enfants instruits à domicile ?

Des contrôles sont menés pour évaluer le niveau scolaire des enfants instruits à domicile. Combien d'enfants ont-ils été contraints de retourner sur les bancs de l'école suite à un résultat insuffisant ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La cohésion en Région de Bruxelles-Capitale est pour nous, écologistes, un projet de coconstruction d'une appartenance commune au territoire régional afin de créer une solidarité entre ses habitants. Tous ses habitants.

Cela passe par le financement de projets de cohésion sociale, mais aussi et surtout par la création de crèches, d'écoles, d'académies, ouvertes en nombre suffisant pour répondre aux besoins des Bruxellois, avec des règles d'inscription qui ne reproduisent pas les inégalités du passé.

Amener, par exemple, l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans et permettre une plus grande mixité dans nos écoles constituent aussi, pour nous, des moyens d'améliorer le vivre ensemble.

Si Mme Marion Lemesre pointe un vrai problème - le constat qu'à Bruxelles, une minorité de personnes a décidé de créer son réseau, ou peut-être son pilier, ce qui serait paradoxalement le signe de sa quasi-assimilation au système de notre pays -, elle utilise une vieille méthode qui consiste à prendre un fait condamnable ou gênant et lui donner une importance sans commune mesure avec sa réalité.

Qui connaissait l'asbl Petits savants auparavant ? Très peu de personnes. Grâce à Mme Lemesre, il y en a peut-être un peu plus aujourd'hui. En lisant la question de Mme Lemesre et ce qui figure sur le site de l'asbl, j'y vois deux sons de cloche : celui de néo-conservateurs et celui de conservateurs religieux.

Effectivement, les propos de l'association Petits savants peuvent nous heurter, car ils stigmatisent une partie de la population en la qualifiant de "mécréante". Ces propos sont insultants, inacceptables et ne facilitent pas le dialogue.

Cependant, le discours porté par un de nos collègues qui parle de "fascisme vert", dialectique puisée sans aucun doute dans le livre de Norman Podhoretz intitulé "La quatrième guerre mondiale : la longue lutte contre l'islamofascisme", démontre bien l'esprit dans lequel s'inscrivent de plus en plus d'interventions de nos amis libéraux.

Le discours de repli de l'asbl Petits savants, qui consiste à inviter les parents à dispenser un enseignement à domicile plutôt que de scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement scolaire, en oubliant la mission essentielle de socialisation et d'ouverture sur l'autre que remplit l'école, est malheureux et regrettable.

Néanmoins, la politique menée à la commune de Bruxelles-Ville, notamment par les libéraux, qui exclut des écoles supérieures les femmes qui portent un foulard, est tout aussi scandaleuse et inacceptable. Amnesty International l'a d'ailleurs dénoncée dans des rapports, mais cela ne semble pas choquer une partie de notre assemblée.

L'association Petits savants déconseille la fréquentation des écoles en raison des activités artistiques, ignorant que ces activités développeront chez l'enfant le sens de la créativité et du beau. C'est à nouveau regrettable et même moralement condamnable. Mais lorsque les libéraux ixellois interdisent aux femmes musulmanes de porter le foulard dans les académies de musique d'Ixelles et les renvoient chez elles, c'est tout aussi condamnable.

Lorsque l'asbl dont il est question ici s'inquiète de la christianisation des jeunes musulmans, en doutant de la neutralité de notre enseignement public, on ne peut que le regretter et nous nous associons aux professeurs qui se sont sentis blessés.

Mais lorsque certains députés du MR déclarent, ainsi que j'ai pu le lire dans la presse, qu'il faut notamment "éviter le minaret (pour une mosquée). On ne doit pas construire une mosquée Hassan II en plein Lodolinsart", sans doute pour éviter l'islamisation de nos campagnes, c'est tout aussi scandaleux.

Je constate donc que ce sont deux visions conservatrices et réactionnaires qui s'affrontent. À la place de la proposition de "choc" de cultures avancée par certains, nous proposons un "dialogue" des cultures.

Dans le cadre de la cohésion sociale que vous proposez, M. le ministre, comment envisagez-vous un tel dialogue des cultures ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Sans ouvrir un débat sur le voile, ne nous voilons pas la face !

L'association Petits savants incite les familles musulmanes à ne pas inscrire leurs enfants dans des écoles publiques, qualifiées de "mécréantes". Et de rajouter que ces écoles, dans un pays de mécréance, produisent des effets néfastes sur l'éducation de nos enfants ; que c'est les pervertir d'apprendre aux enfants le chant, la danse, les arts plastiques et bien d'autres choses qu'Allah n'agrée pas.

Nous touchons au cœur de la cohésion sociale, un défi majeur souvent malmené de notre société, et de la Région bruxelloise en particulier. Depuis quelques années, nous assistons à des replis communautaires de toutes natures, dans les quartiers aisés et précarisés, les beaux et les vulnérables, au sein de populations plurielles ou belges. Un tel repli ne favorise pas le vivre ensemble.

En l'espèce, il s'agit ici d'un repli identitaire, d'une montée des revendications particularistes ou religieuses au mépris du droit commun. Dans nos quartiers, nous assistons à la prolifération de centres culturels, de lieux de prière, de mosquées où des chefs religieux autoproclamés se donnent pour mission de redonner une identité religieuse à des jeunes en quête de repères.

Si certains affichent un respect des valeurs démocratiques, d'autres témoignent une intolérance totale en prêchant l'obscurantisme et le sexisme dans des discours qui n'ont rien à voir avec nos valeurs démocratiques.

Il est urgent de s'attaquer aux multiples discriminations auxquelles sont confrontées des populations en matière d'emploi, de logement, d'enseignement, de formation, de biens et de services, de milieu de vie. En effet, certains exploitent la rancœur et le ressentiment pour rejeter en bloc nos valeurs démocratiques et toute liberté qui en serait le produit.

Des citoyens belges d'origine étrangère ou de souche, sont séduits par une idéologie rétrograde et fanatique. Pour certains, on ne peut plus parler d'intégration, mais de "désintégration" !

Les murs érigés par les idées intégristes, totalitaires ou fascistes, quelles qu'elles soient, menacent nos droits, instrumentalisent nos différences et nos diversités pour instiller le conflit. Ces murs ne tomberont pas avec une stratégie démissionnaire du type "Tout le monde est beau, tout le monde est gentil, et ne parlons pas de ce qui fâche".

Dans ce contexte, l'école constitue un lieu d'émancipation. Hélas, certains tentent de soustraire les jeunes à la possibilité de s'intégrer dans des valeurs universelles.

(Présidence : Mme Julie de Groote, Présidente)

Au nom de quoi ? D'une lecture biaisée de l'islam, qui n'a rien à voir avec l'humanisme musulman et les valeurs qu'il peut prôner. On sépare les sexes, on réaménage les classes, on réduit les filles à des marqueurs identitaires et j'en passe.

L'école n'est pas le lieu des passions religieuses et de l'endoctrinement, mais celui de l'émancipation et de la remise en question des idées reçues. Comment peut-on mieux vivre ensemble si on empêche les jeunes de penser dès leur plus jeune âge, si on les plonge dans un bain idéologique qui les empêche de s'épanouir ?

Quand une association tient de tels propos, c'est choquant, notamment pour tous ceux et celles qui tentent de trouver des solutions de cohabitation harmonieuse. Ces discours fanatiques se revendiquent de la religion musulmane, mais n'ont rien à voir avec elle. De plus, ces intégristes renforcent l'extrême droite dans son discours totalitaire. Nous devons être attentifs aux risques pernicieux d'une dérive vers une société fractionnée, où les individus évoluent dans des communautés distinctes, différenciées par les droits et devoirs, mais aussi par la peur, le rejet et la haine de l'autre.

En ce qui concerne l'enseignement à domicile, ici, détourne l'esprit de la loi. Celui-ci ne peut produire de valeurs manifestement incompatibles avec la Convention des droits de l'homme et les libertés fondamentales. Cette asbl relaie pourtant des propos qui ne s'y réfèrent pas.

Je vous interpelle en tant que ministre de la Cohésion sociale. Depuis des années, malgré la mise en œuvre de projets dans ce domaine, certains quartiers se dégradent. Des actions positives ont certes été menées, mais avec quel résultat, quel bilan ? L'an 2010 a été consacré à la redéfinition de priorités en matière de cohésion sociale, dont trois ont été retenues : l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés, l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants, et l'accompagnement scolaire. Nombre de jeunes sont en décrochage scolaire et j'aimerais vous entendre à ce sujet.

Dans le cadre des priorités de la cohésion sociale, quelles initiatives concrètes sont mises en place pour lutter contre ces

replis communautaires néfastes qui aujourd'hui divisent nos sociétés ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Le rejet d'une communauté, d'une religion ou d'une culture, d'où qu'ils proviennent, est toujours profondément choquant. Nous devons condamner de façon claire les propos qui ont été relayés sur le site internet de l'asbl Les Petits savants. Nous avons toujours plaidé pour un modèle multiculturel ouvert, mais construit sur des valeurs humanistes communes.

Dans un monde dominé par les clivages identitaires, nous devons absolument éviter que chacun ne s'isole dans ses certitudes. Nous prônons donc très clairement des valeurs communes, sur un socle et une base humanistes.

J'ai appris que cette asbl s'était distanciée des extraits publiés par une bénévole sur son site internet. Ces extraits ont été retirés depuis et des procédures de contrôle et des règles en matière de publication ont été prises par l'association. C'est vraiment un minimum. Nous devons rester vigilants par rapport à ce genre de pratiques.

Cela nous mène surtout à une question fondamentale : celle de la scolarisation des enfants de la Région de Bruxelles-Capitale, de la qualité de cette scolarisation et surtout de l'offre, au sein de celle-ci, d'une éducation de qualité, d'une éducation à l'ouverture et aux valeurs humanistes fondamentales qui nous rassemblent.

Cela rejoint d'ailleurs le débat sur l'enseignement des langues. Il faut faire en sorte que chacun ait accès à l'enseignement, mais aussi à tous les acteurs qui, culturellement, sont capables de créer le lien social et le lien culturel. Je pense aux bibliothèques et aux centres culturels, qui ont des missions essentielles en Région de Bruxelles-Capitale, autour et avec la culture française ou la culture néerlandaise, pour ceux qui la choisissent dans le cadre de leur éducation. Tous ces acteurs doivent contribuer à ce que nous ayons ensemble ce socle culturel commun.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Picqué.

M. Charles Picqué, ministre. - Comme il fallait s'y attendre, le fait ponctuel évoqué par Mme Lemesre peut évidemment conduire à un débat plus général que nous n'épuiserons pas dans le cadre de son interpellation.

Cette affaire ne me paraît cependant pas constituer un angle d'approche adéquat pour entamer le débat sur l'interculturalité et la multiculturalité. C'est un peu comme si l'on partait d'une déclaration provocatrice du Vlaams Belang pour lancer un vaste débat sur un sujet de société qui, en réalité, demanderait de longues heures d'échanges de points de vue. Mais puisque le sujet figure au cœur de l'interpellation de Mme Lemesre, il y a lieu de se prononcer sur ce qui s'est passé.

Comme vous le savez sans doute, j'ai réagi dans la presse quotidienne au thème évoqué dans l'interpellation. J'y ai rappelé que la non-scolarisation est inacceptable et que ceux qui l'encouragent sont condamnables. J'ai ajouté qu'il faut se montrer très ferme vis-à-vis d'initiatives qui encouragent le repli identitaire et s'opposent au vivre ensemble. Comme je le répète depuis 25 ans, mes propos, d'ailleurs relayés par d'autres, ne surprendront plus personne.

Depuis, l'association concernée a diffusé un communiqué de presse indiquant qu'elle se distancie des propos contenus sur

son site internet. Dont acte, même si l'on peut manifester une légitime inquiétude à l'idée qu'une association maîtrise aussi mal le contenu de son propre site.

Je ne souhaite pas m'attarder plus longuement sur les propos de cette association, que je ne connaissais d'ailleurs pas davantage que beaucoup d'entre vous. Je réaffirme par contre ici, sans ambiguïté, l'absolue nécessité de la scolarisation des enfants, dans le respect de l'obligation scolaire, et avec comme arrière-plan les objectifs et les valeurs du vivre ensemble.

À cet égard, les différentes politiques développées au niveau régional, dans la limite des compétences qui me sont attribuées, témoignent clairement de notre volonté de tout mettre en œuvre pour favoriser le respect des obligations légales.

On oublie parfois que la Région bruxelloise fut la première entité fédérée du pays à mettre en place un programme d'intégration et de cohabitation dont les valeurs et les objectifs fondamentaux ont été énoncés dès le début des années 90. Alain Hutchinson se souviendra avec moi que ce programme fut le premier à avoir contribué au vivre ensemble.

Nous avons évidemment progressé depuis cette époque, avec le dispositif d'accrochage scolaire (DAS), dont le budget a été augmenté et qui permet de mener 350 actions dans les écoles de la Région, tous réseaux confondus. J'insiste sur ce point, car l'un des messages les plus pervers contenus dans le texte initial de cette association remettait en question l'obligation scolaire et les conditions de la scolarité telles que nous les concevons.

Les actions préventives contenues dans ce dispositif encouragent les élèves dans leur assiduité scolaire et visent à augmenter l'intérêt des enfants et des adolescents pour l'apprentissage. Il faut savoir que plus de 50% des moyens budgétaires de la cohésion sociale sont consacrés à des activités de soutien scolaire.

Je vous rappelle qu'il y a eu un débat autour des priorités de la cohésion sociale. La scolarité en est un élément clef, au même titre que d'autres facteurs, comme le voisinage dans les quartiers, le respect des convictions de chacun dans l'échange et le dialogue. C'est la raison pour laquelle nous avions tenu, dans le cadre du décret, à recentrer les priorités autour de la scolarité, et plus spécifiquement du soutien scolaire.

Ces actions ont pour objectif de favoriser l'apprentissage des enfants en dehors du temps scolaire, par de l'aide aux devoirs, de la remédiation, ainsi que de l'apprentissage ludique, pour accroître l'intérêt de l'enfant vis-à-vis de l'école.

Il est évident que les personnes tenant des discours comme ceux que nous venons d'évoquer prendront appui sur nos propres faiblesses et nos propres carences. Il faut dès lors que notre réseau d'enseignement et nos dispositifs associatifs soient à la hauteur de ce défi. En effet, on peut toujours craindre que des réseaux scolaires ne se multiplient au nom de la liberté philosophique, au risque de faire éclater le cadre dans lequel nous avons voulu agir, comme celui de l'enseignement officiel.

Peut-être le repli identitaire commence-t-il par le réseau scolaire par affinité. Nous devons nous poser cette question, comme nous nous la sommes posée par le passé pour l'enseignement catholique, qui a bien évolué depuis.

Il faut tout faire pour que notre enseignement officiel puisse être, non seulement un vecteur, mais aussi un acteur décisif de ce vivre ensemble.

Enfin, toujours dans le cadre du suivi scolaire, et plus particulièrement du contrôle de l'obligation scolaire, j'avais demandé aux ministres en charge de l'enseignement obligatoire de l'époque des données administratives pour tous les enfants soumis à la loi sur l'instruction obligatoire. Cela avait permis d'aboutir à une objectivation du chiffre des enfants non scolarisés et de mener des démarches vis-à-vis de leurs parents.

La non-scolarité tenait beaucoup plus à des problèmes intrafamiliaux et comportementaux qu'à la volonté idéologique affirmée de se tenir éloigné d'une scolarité classique. Une étude sur les causes du décrochage scolaire a d'ailleurs montré que l'argument de l'absence d'une offre scolaire adaptée aux convictions philosophiques et religieuses n'était pas avancé.

D'autres raisons étaient évoquées : les professeurs ne convenaient pas, le trajet vers l'école était trop long, il existait une mésentente avec les camarades de classe, etc. Dans cette liste de raisons, le fait que l'offre scolaire ne corresponde pas aux convictions religieuses familiales n'est jamais apparu.

Dans certains cas extrêmes, des poursuites judiciaires sont entamées à l'égard des responsables de ces situations de décrochage ou d'abandon scolaire. En 2010-2011, 106 dossiers ont été envoyés au Parquet pour non-respect de l'obligation scolaire. Le nombre de dossiers introduits en 2011-2012 est relativement similaire. L'abandon scolaire reste cependant très marginal, tandis que le décrochage scolaire est beaucoup plus connu. Il faut rappeler les activités du DAS à cet égard.

Concernant le vivre ensemble, le dispositif de cohésion sociale a notamment pour objectif de créer des conditions "pour donner à chacun la possibilité d'accéder au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chaque citoyen de participer activement à la société et d'y être reconnu".

Les actions développées par les associations subventionnées dans le cadre des contrats de cohésion sociale s'inscrivent bien dans cette volonté de création d'un lien social. Cela contribue à combattre le repli sur soi. Le recentrage des priorités avait notamment pour objectif d'éviter le repli identitaire dans le cadre de la cohésion sociale.

Il est vrai qu'il reste des associations et des groupements qui poursuivent des activités en contradiction avec notre souci de favoriser le développement interculturel. Quelle est l'importance de ces groupes et associations, qui vont jusqu'à prôner la rupture avec les obligations que la société impose ? Il ne s'agit pas de la majorité des associations concernées par notre débat, mais ces groupes existent, car il y a des extrémismes dans tous les courants de pensée et dans le champ de toutes les convictions.

Je tiens à préciser que l'association citée n'a évidemment pas été subventionnée par le dispositif de cohésion sociale. Un contrôle existe pour que ce dispositif s'inscrive bien dans un souci d'ouverture à l'autre.

Lorsqu'il s'agit d'aider des associations qui participent à cet objectif de cohésion sociale, il n'est bien entendu pas question d'être coupable d'un manque de vigilance ! Je vous invite donc à poser une série de questions à Mme Simonet qui a la charge de l'enseignement obligatoire et qui dispose sans doute de davantage de données que moi.

Je finirai en vous faisant part de quelques considérations d'ordre personnel, afin de clore un débat qui pourrait prendre plusieurs jours.

J'attire votre attention sur l'ambiguïté d'organisations qui mettent en valeur la femme, lui accordent un réel intérêt qui pourrait passer pour une reconnaissance du statut et de l'égalité, mais les enferment en définitive dans une approche contraire à son émancipation et à son autonomie.

De tout temps, dans la plupart des courants philosophiques et religieux, on a pu observer cette ambivalence entre la reconnaissance de la femme, l'intérêt qu'on lui porte et la réponse apportée à ses attentes d'une part, et le statut particulier dans lequel on l'enferme d'autre part.

Il y a longtemps, cela a existé - et existe d'ailleurs toujours - dans le monde caritatif catholique. Vous connaissez mon indulgence en la matière. Le débat est toujours le même : les religions constituent, dans le même temps, un instrument d'aliénation et un formidable instrument d'intégration et de cohésion sociale. Tout le monde ne partagera pas ce point de vue, mais il y a, dans les religions, le pire et parfois le meilleur.

Tout dépend de la façon dont on dispense les enseignements religieux. Sachez tout de même que je n'ai subi aucune conversion depuis mon adolescence et que mes opinions philosophiques sont bien connues !

Cela étant, le dialogue entre cultures et donc cette ouverture aux autres dont vous avez parlé, imposent que chacun se débarrasse de tout ce qui pourrait être considéré comme une affirmation prosélytique de son identité, de tout préjugé à l'égard de l'autre.

Cette résistance à s'ouvrir à l'autre constitue une attitude partagée dans des parties - minoritaires, je l'espère - de tous les courants et communautés que je connais.

Il ne s'agit pas de manquer de vigilance, au contraire, vis-à-vis de cette tentative de repli identitaire. Vous connaissez ma fermeté à ce sujet. Il faudrait aussi faire le pari optimiste qu'il y a moyen de mener une action interculturelle, sans se résigner au fait que ce sont les extrémistes qui impriment le mouvement des populations dont nous parlons.

Mme Sidibé a légitimement évoqué le lien avec la problématique sociale. La question est aussi de dimension sociale, mais pas seulement. Nous savons bien que la tentation du repli identitaire n'est pas toujours le lot des plus défavorisés. En revanche, les plus défavorisés sont les victimes toutes désignées d'un prosélytisme agressif qui exploite le désarroi social.

Il suffit de regarder le statut social de certains leaders d'opinion de cette résistance à l'ouverture aux autres pour voir que le problème est un peu plus complexe. J'ai souvent dit que les défavorisés sociaux sont des bataillons potentiels pour tout discours et tout mouvement totalitaire ou absolutiste.

Quand on mène un travail social, on espère couper l'oxygène à des mouvements extrémistes. C'est pour ce motif qu'il faut poursuivre ce travail. Ne nous illusionnons pas, l'histoire montre que certains courants ultras ne se nourrissent pas seulement de l'appui des défavorisés, mais parfois s'appuyaient même sur des élites intellectuelles particulièrement performantes dans leur dialectique et leur argumentation.

M. Riguelle a évoqué quelque chose d'essentiel. La meilleure manière de vaincre les extrémistes qui pourraient empoisonner notre société et combattre nos objectifs de cohésion sociale, c'est d'être sur le terrain social. Avoir des politiques d'offres sociales, culturelles, qui soient aussi des offres de proximité. C'est cela qui rend si important, dans notre conception de la ville, le rôle des pouvoirs locaux et des associations.

Il est fondamental de pouvoir déployer, à l'échelon local, suffisamment d'énergie pour pouvoir rester en contact avec les populations, pouvoir anticiper leurs besoins et satisfaire leurs attentes. Un pouvoir politique qui s'éloigne de la réalité quotidienne et du terrain laisse le champ à ces ultras qui peuvent, à un moment donné, exploiter le désarroi.

Il est très intéressant de voir, dans les études effectuées sur les grands centres urbains dans le monde, combien l'absence, le recul, la désertion par les pouvoirs publics de l'action de terrain avaient laissé le champ à des organisations extrémistes, et ce, dans des confessions, religions et mouvements politiques différents.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR). - Ce n'était pas mon but, et je regrette la dérive qu'un seul parti a donnée à ce débat par des propos d'une complaisance scandaleuse, en se trompant véritablement de cible. Dans l'intervention précédente, M. Doukeridis parlait d'hypocrisie, et celle-ci est vraiment condamnable. Les autres partis démocratiques n'ont pas suivi ce chemin et je les en remercie.

Au fond, mes questions étaient circonscrites aux faits dénoncés. Contrairement à Ecolo, j'estime qu'en dénonçant ces faits, on fait œuvre utile. Il s'agit, comme vous l'avez dit, de minorités agissantes, mais puissamment agissantes dans un terrain social dégradé et dans certains quartiers où se trouvent des jeunes en manque de repères, des femmes isolées et fragilisées... Ce sont ces populations qu'il faut aider prioritairement à s'intégrer dans la société de façon harmonieuse. Loin de stigmatiser la femme musulmane, mon propos est de la protéger et de lui permettre de placer ses enfants dans l'instruction publique, laquelle leur offrira un modèle de développement harmonieux.

Vous répondez par des actions telles que le dispositif d'accrochage scolaire, la vérification du respect de l'obligation scolaire, la valorisation de l'enseignement comme vecteur du vivre ensemble... Je partage tout cela. Mais je vous demande s'il y a un accroissement de ce type de phénomène. Il faut vérifier les chiffres, conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, car un vide juridique est exploité. Nous devons rester vigilants, comme vous l'avez dit, et ne pas être stupides ou nier ces réalités. La vigilance participe aussi de la politique de cohésion.

Vous nous avez donné des chiffres concernant les poursuites judiciaires, mais il s'agit ici du non-respect de l'obligation scolaire. L'exploitation du vide juridique autour de l'enseignement à domicile pourrait être en hausse. Ce sont des phénomènes à surveiller, en particulier sur le territoire bruxellois. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les réponses de la ministre Simonet qui ont suivi la dénonciation des faits dans la presse sont restées dans le flou et n'ont pas cerné l'impact de ce vide juridique. Peut-être ce problème devrait-il faire l'objet d'un complément légal au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous remercie d'avoir répondu à ces questions et d'avoir pris ce débat au sérieux.

Mme Zakia Khattabi (Ecolo). - Comme c'est le groupe qui a été interpellé, même si c'est M. Mouhssin qui est monté à la tribune, je voudrais simplement apporter une rectification.

Le groupe Ecolo a clairement condamné le contenu du site des Petits savants. En revanche, il a épinglé l'attitude du parti de Mme Lemesre. En cela, nous rejoignons parfaitement la position du ministre-président, qu'il a exprimée au début de son intervention.

Mme Marion Lemesre (MR). - Le droit à la réplique n'appartient pas au groupe Ecolo. Assumez les propos scandaleux tenus par M. Mouhssin, qui est votre porte-parole en la matière !

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE NOUVEAUX SERVICES DANS LE CADRE DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente. - La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo). - Le 16 novembre dernier, votre prédécesseur nous indiquait que la première partie de l'étude de programmation de nouveaux services dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé était finalisée.

Plus précisément, il déclarait : "Nous disposons aujourd'hui d'un rapport présentant un cadastre des services ambulatoires bruxellois en matières sociale et sanitaire agréés par la Commission communautaire française, de l'analyse des fonctions et des métiers, de l'offre et de la demande et du diagnostic tant social que sanitaire des habitants de la Région bruxelloise. En outre, l'étude a livré quelques pistes et recommandations. Actuellement, mes collaborateurs et l'administration analysent cette étude. Elle sera présentée aux secteurs, aux syndicats et aux parlementaires au début de 2013".

L'année étant désormais bien entamée, je reviens donc vers vous pour en savoir davantage. Pourriez-vous nous faire part des constats posés, ainsi que des pistes que vous évoquiez ?

De même, votre prédécesseur avait indiqué au même moment qu'un deuxième appel d'offres serait rédigé afin d'établir une proposition de programmation. On se souvient en effet que le cahier des charges initial avait dû être scindé, faute de moyens budgétaires d'une part, et d'expertise disponible d'autre part. Où en est ce deuxième volet de l'étude de programmation ? Que comporte le cahier des charges ? Ce deuxième volet est-il déjà attribué ? Ses résultats seront-ils disponibles avant la fin de l'année ?

Quels résultats peut-on attendre d'ici à la fin de la législature, en sachant que notre accord de majorité prévoit normalement la réalisation d'une évaluation de ce décret et un éventuel réajustement des services ?

M. Emir Kir, votre prédécesseur, avait convenu que cette situation mettait les services en situation incertaine, en particulier ceux qui sont en attente d'agrément depuis plusieurs mois et dont le dossier de subvention a été introduit parfois depuis plusieurs années.

Entre-temps, les règles du jeu ont changé de manière relativement peu explicite. Pouvez-vous nous dire où nous en sommes de ce point de vue également ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- L'étude de programmation des services sociaux et sanitaires ambulatoires est un vaste chantier que nous sommes heureux d'avoir entamé. Il s'agit d'une première en la matière qui, je l'espère sincèrement, sera un exemple pour d'autres secteurs.

L'idée est d'avancer avec plus de transparence et de rationalité, mais surtout d'aller vers une offre de plus en plus égalitaire envers tous les Bruxellois, en accordant une attention particulière aux plus précarisés d'entre nous.

Cette étude sera transmise aux membres du gouvernement le 7 mars prochain, et présentée le 27 mars au Brussels Info Place (BIP). M. Cerexhe et moi-même inviterons l'ensemble des secteurs, mais également les fédérations, les partenaires sociaux et, bien entendu, les députés, à cette présentation. Ce sera l'occasion de rencontrer l'équipe de recherche et d'échanger des points de vue à la fois sur le processus mis en place et sur les suites à donner à cette étude.

J'en viens à votre question et je vous demande de garder à l'esprit que tout ceci sera exposé et débattu dans un peu moins d'un mois. Pour rappel, nous avons procédé, via cette étude, à un examen de l'offre en établissant le cadastre des services sociaux et sanitaires. Nous avons également dressé des premiers constats, que nous avons mis en avant :

- la diversité des activités ;
- le développement des stratégies communes des approches plus globales ;
- le fait que certains métiers sont de plus en plus transversaux et d'autres plus spécifiques.

Après avoir analysé l'offre, c'est sur les besoins que l'étude s'est penchée, en associant des indicateurs démographiques, épidémiologiques, sociaux et géographiques. Le premier constat est la difficulté d'identifier les besoins. La théorie actuelle est que les gens ont des besoins de plus en plus complexes. En réalité, ils ont toujours les mêmes besoins globaux, et c'est la réponse qui est complexe, éclatée et spécialisée.

J'en viens aux pistes avancées par l'étude. Étant donné qu'il ne s'agissait que d'une première phase, les pistes reprises dans le rapport n'indiquent pas encore d'actions à entreprendre. Suite à la séance de présentation qui aura lieu le 29 mars, un cahier des charges pour la deuxième phase de l'étude sera réalisé, sachant que celle-ci sera lancée dans la foulée, dès le début du deuxième semestre 2013.

Pour conclure, Monsieur Morel, je voudrais vous rassurer : nous avons bien pour objectif d'aboutir d'ici la fin de la législature.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Merci pour votre réponse, qui demeurera cependant imprécise jusqu'au 27 mars. Nous patienterons donc jusqu'à cette date.

Je m'abstiendrai de commenter le contenu d'un éventuel deuxième cahier des charges, puisqu'il n'a pas été évoqué. Je mesure cependant avec vous à quel point il est complexe et ambitieux d'ajuster l'offre aux besoins, d'autant qu'il convient de prendre en considération un cadastre de l'offre couvrant l'ensemble du territoire de la Région, qui compte plusieurs institutions cloisonnées.

Permettez-moi d'aborder le problème sous un angle quelque peu différent, bien que complémentaire : celui des contraintes budgétaires. Dans une situation de forte pression budgétaire,

la question de l'efficacité du système se pose en effet de manière encore plus aiguë.

Le terme "efficacité" recouvre le rapport entre les coûts et la qualité. Si les premiers sont sous pression, la seconde doit néanmoins pouvoir être améliorée. La qualité concerne en l'occurrence les missions confiées aux services. C'est la raison pour laquelle je faisais allusion à l'évaluation du décret, prévue dans le dispositif pour l'année à venir. Il convient de garder à l'esprit cet aspect important, parallèlement à la programmation.

Plus fondamentalement, il faut prendre en considération les missions générales du secteur ambulatoire en les confrontant à l'offre globale de soins, qui inclut l'offre hospitalière. Dans les difficultés budgétaires que nous connaissons, il faudra opérer des choix. À défaut, s'il s'agira seulement d'agréer une maison médicale par an ou de déterminer si un mi-temps de logopède est ou non requis dans un centre de santé mentale.

Prendre ou non en considération la question de la qualité me paraît susceptible d'accélérer ou, au contraire, de freiner la mise en œuvre d'une programmation efficace.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES AUTEURS BRUXELLOIS SOUTENUS PAR CFC-ÉDITIONS

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- L'association CFC-Éditions est un pôle culturel francophone créé en 1987 à l'initiative de la Commission française de la culture de l'Agglomération de Bruxelles. La Commission communautaire française a, depuis, hérité de ses compétences culturelles.

L'association développe un projet avec deux volets complémentaires : l'activité éditoriale et l'animation d'une librairie. L'objectif de CFC-Éditions consiste à "mener une politique d'édition, de diffusion, d'animation et de promotion du livre, y compris l'organisation d'expositions, dans le but de valoriser le patrimoine et la création artistique et littéraire en Région de Bruxelles-Capitale et de promouvoir la culture francophone à Bruxelles". Dans ce cadre, l'association fait la promotion de l'activité éditoriale et anime la librairie Quartiers latins.

Dans ses missions, une large part de l'attention est accordée aux auteurs et créateurs bruxellois. Voilà pourquoi le gouvernement a prévu dans son accord de majorité de demander à CFC-Éditions de déployer un effort particulier pour l'édition de nouveaux auteurs bruxellois. Il s'agit là d'une initiative louable, car, comme vous le savez, les auteurs inconnus sont perçus de nos jours comme un risque financier par de nombreux éditeurs.

CFC-Éditions peut donc être considérée comme une opportunité offerte aux écrivains bruxellois (de talent) qui n'ont pas encore pu être édités. Ainsi, pour citer Pierre Bourdieu, "(...) tant qu'il y aura des représentants pour soutenir les petits éditeurs, de petits éditeurs pour publier de jeunes auteurs inconnus, des libraires pour proposer et promouvoir les livres des jeunes écrivains publiés par les petites maisons, des critiques pour découvrir et défendre les uns et les autres, tous ou presque tous des femmes, le travail sans contrepartie économique, accompli "par amour de l'art" et "pour l'amour de l'art", restera un investissement réaliste, assuré de recevoir un minimum de reconnaissance matérielle et symbolique".

Combien de jeunes auteurs bruxellois ont-ils été soutenus par CFC-Éditions depuis le début de cette législature ? Quels sont les moyens mis à disposition de cette association pour promouvoir la vie artistique et littéraire à Bruxelles ? Quels sont les critères de sélection et comment se compose le comité de lecture ? Quelle est la fréquence des appels à manuscrits ?

Par ailleurs, après la musique, la photo et la presse écrite, le livre fait à son tour l'objet d'une expérimentation numérique. Contrairement à la musique ou la photo, le livre a jusque-là bénéficié d'une "maturation informatique" lente et hésitante, mais qui peut faire l'objet d'une vive accélération au vu du développement de la technologie et des supports actuels comme les tablettes. CFC-Éditions, avec le soutien du gouvernement, se prépare-t-elle déjà à cette innovation comme le font certains éditeurs, distributeurs, auteurs et libraires ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre. - Votre interpellation relative au soutien des auteurs bruxellois par CFC-Éditions me fait doublement plaisir. D'abord, parce qu'elle me donne l'occasion de mettre en lumière le travail et le fonctionnement d'une association qui, malgré la petitesse de sa structure, assure la promotion de la diversité littéraire et éditoriale en échappant au formatage des maisons d'édition.

Ensuite, parce que vous citez Pierre Bourdieu dans le texte, ce qui témoigne de la qualité indiscutable de vos références littéraires. Dès lors, je ne résiste pas à la tentation de vous citer en retour Kate Mansfield, qui écrivait avec justesse : "Le plaisir de lire est double quand on peut partager avec un autre les mêmes livres."

Plus concrètement, en réponse à votre question sur le nombre de "nouveaux auteurs bruxellois" ou "jeunes auteurs" soutenus par CFC-Éditions, précisons ce que recouvrent ces termes. Généralement, ils désignent un auteur qui n'a encore jamais été publié, quel que soit son âge.

CFC-Éditions a publié une dizaine de "jeunes auteurs" depuis 2009. Parmi eux, citons Isabel Biver, auteure du livre Cinémas de Bruxelles, Danielle Leenaerts, Adrien Grimmeau, auteur de Dehors ! Le graffiti à Bruxelles, et bien d'autres encore.

Toujours à propos des auteurs, vous m'interrogez sur les critères de sélection des manuscrits et sur la composition du comité de lecture. Je vous rassure : toutes les demandes sont prises en considération pour autant que l'auteur soit bruxellois, qu'il ait un lien avec Bruxelles ou que le sujet soit en rapport direct avec Bruxelles, son patrimoine culturel, urbanistique, artistique ou littéraire.

Un premier tri est alors effectué par la directrice et la responsable des éditions, en fonction de la ligne éditoriale, de la qualité de l'écriture, de l'opportunité du sujet, de son originalité, du talent de l'auteur ou du futur auteur. Ensuite, en cas d'acceptation du manuscrit lors de cette première étape de sélection, le projet est soumis au comité de lecture composé des membres du conseil d'administration. Ces derniers ont tous un lien avec la vie culturelle bruxelloise ou avec l'écriture en particulier.

Quant à la fréquence des appels à manuscrits, le site internet de CFC-Éditions reprend tous les renseignements nécessaires pour présenter un projet. La mention "CFC-Éditions encourage les jeunes auteurs" s'y trouve en grand dans la rubrique "Appel à manuscrits". Les auteurs ou futurs auteurs peuvent téléphoner à la responsable des éditions, qui leur proposera un rendez-vous ou qui les aiguillera vers une nouvelle piste de publication si le sujet ne correspond pas à la ligne éditoriale de l'asbl.

J'en viens aux moyens mis à la disposition de l'asbl pour remplir ses missions. CFC-Éditions bénéficie d'un subside annuel de 253.000 euros.

Cette somme sert évidemment à financer tout ce qui relève de l'infrastructure et du fonctionnement, comme les loyers, les charges locatives, les frais divers ou encore les salaires. À ce titre, sachez que cinq personnes y travaillent, dont quatre agents contractuels subventionnés. Le subside sert également à financer la publication des livres, ainsi que les animations diverses organisées par la librairie.

Concrètement, les activités de l'asbl se comptabilisent depuis 2009 jusque 2013. J'ai demandé un relevé et on peut dénombrer 140 activités organisées par la librairie. D'après mes informations, le public était à chaque fois au rendez-vous. Je possède une liste d'une série d'activités, mais je vous la communiquerai ultérieurement pour ne pas m'éterniser sur le sujet.

La librairie a reçu en 2009 le label de qualité décerné par la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci a été attribué à plusieurs libraires de métier et vise à identifier plus clairement les librairies de qualité, animées par des professionnels. Ce label constitue évidemment une reconnaissance du travail fourni et un soutien à ces librairies.

Concernant la publication de 22 ouvrages, début 2012, un changement imprévu de direction à la tête de l'asbl a freiné la réalisation de quelques ouvrages, mais les choses sont revenues à la normale dans le courant de l'année.

CFC-Éditions privilégie également, lorsque c'est possible, les collaborations avec d'autres partenaires comme le Centre international de la ville et de l'architecture (CIVA). On peut évoquer des publications sur des architectes, notamment Robert Puttemans architecte ou la passion de la mesure. De même, dans le courant du mois prochain devrait paraître un ouvrage intitulé Brunfaut's progressive architecture – architecture progressiste.

Je vous invite à aller visiter la remarquable exposition consacrée à ce thème à l'Atomium. On y voit des plans d'architecte tellement proches du style graphique dit de la ligne claire que l'on se demande parfois si ce n'est pas Hergé qui les a dessinés !

Une série de livres édités par CFC-Éditions sont d'ailleurs devenus des classiques. Ainsi, Les Maisons de la Grand-Place en sont à leur quatrième réédition et le succès des guides communaux des dix-neuf communes de la Région ne faiblit pas. En 2013 paraîtra un ouvrage spécifiquement consacré à Bruxelles Pentagone. Nous l'attendons avec impatience.

La publication de ce dernier guide m'amène au dernier point que vous avez soulevé, à savoir le passage au numérique. CFC-Éditions se prépare depuis un certain temps à l'avènement du numérique, mais la technologie liée à ce domaine est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

En 2011, le Conseil d'administration avait déjà mis ce point à l'ordre du jour de ses réunions et, en 2012, la décision de principe d'éditer une version électronique de quatre livres a été prise : Les Maisons de la Grand-Place, Cinémas de Bruxelles, Bruxelles 58, Année lumière et le Guide de Bruxelles-Pentagone.

Un groupe de travail a été mis sur pied à ce sujet, composé de la directrice, de la responsable des éditions et de certains membres du conseil d'administration.

Des recherches ont été entreprises et il s'avère plus judicieux de réaliser la maquette du livre pour la numérisation dès le

départ. Il sera malgré tout possible de numériser après l'édition papier, pour obtenir une version "e-pub" dans des conditions raisonnables.

Reste cependant la question cruciale du choix de la plateforme. Des contacts ont été pris avec plusieurs fournisseurs (e-pagine, Publibook, Eden, Numilog, eplateforme, Chapitre.com, Cairn, Google) mais au vu de la diversité des offres et des technologies proposées, CFC-Éditions a décidé de prendre un peu de recul afin de ne pas tomber a posteriori dans le piège d'un choix mal éclairé. L'Association des éditeurs belges (ADEB) informe par ailleurs régulièrement CFC-Éditions des innovations proposées par les uns et les autres. Dans ce domaine également, le travail avance.

En 2012, le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (Pilen) auquel est attachée CFC-Éditions, a offert l'occasion de suivre plusieurs formations à l'édition numérique. La responsable des éditions les a suivies, tandis que la directrice profite de l'offre proposée aux éditeurs en plusieurs séances. Je vous en épargne les détails.

Je puis en tout cas vous assurer que CFC-Éditions est profondément intéressée par l'édition numérique. On me signale qu'elle est même prête à se lancer lors de la sortie de son Guide de Bruxelles Pentagone à la mi-2013. Elle poursuivra avec la numérisation de ses autres titres qui ont connu un certain succès et qui ont été réédités.

Malgré la crise économique, dont les effets se font ressentir en premier lieu dans le domaine culturel, CFC-Éditions assume parfaitement les missions qui lui sont dévolues par la Commission communautaire française et entend bien poursuivre ses activités dans cette voie.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie le ministre pour sa réponse très complète qui a permis de remettre à l'avant-scène CFC-Éditions et l'excellent travail que cette maison réalise en Région bruxelloise. J'entends, par ailleurs, l'attention accordée à la numérisation en son sein.

La mission fondamentale de CFC-Éditions consiste à contredire l'adage selon lequel "nul n'est prophète en son pays", puisque son rôle est de découvrir les talents de chez nous. Pour ce faire, ma suggestion serait de collaborer davantage encore avec le réseau des bibliothèques francophones de notre Région et leurs comités de lecteurs, premiers lecteurs, premiers juges et premiers amateurs de la littérature qui leur est proposée.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LES MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ
(ETA) DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE M. JOËL RIGUELLE

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La réduction du chômage, l'accès et le maintien au travail des personnes en situation d'exclusion et, parmi elles, les personnes en situation de handicap, sont des enjeux à la fois sociaux et économiques qui s'imposent aux pouvoirs publics, mais aussi au secteur privé.

Une des conditions pour que les personnes handicapées trouvent du travail ou s'y maintiennent est d'avoir un marché

du travail solide et des politiques sociales attentives à cette problématique.

La volonté de développer l'emploi des personnes handicapées a été clairement affirmée dans la déclaration de politique générale. Face à la crise financière et économique actuelle qui se répercute sur les entreprises de travail adapté (ETA), le gouvernement a prévu de prendre des mesures, notamment pour prévoir des marchés réservés aux ETA dans les marchés publics de la Commission communautaire française.

Peut-on savoir quels sont précisément ces mesures et leurs résultats ?

Quels sont les outils opérationnels mis en place pour permettre aux soumissionnaires d'avoir un accès sans entraves aux marchés publics de la Commission communautaire française et contribuer ainsi à la stabilité d'emploi dans les ETA ?

Par ailleurs, l'emploi des personnes handicapées reste un domaine où la vraie réussite passe avant tout par un changement progressif des mentalités. Ce changement est difficilement mesurable à très court terme. Cependant, du début de la législature à ce jour, il est possible d'apprécier la tendance et la portée de cette mesure. Assiste-t-on à une progression des soumissionnaires intégrant correctement des considérations sociales et assumant leur part pour promouvoir l'emploi des personnes en difficulté ?

Pour terminer, je souhaiterais savoir, au cas où cette mesure aurait eu un impact positif, comment vous allez pérenniser le dispositif et le développer pour qu'il entraîne un bénéfice large à la fois pour les ETA et pour les employeurs.

Mme la Présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Nous nous associons aux questions de M. Riguelle. Nous sommes tous convaincus de l'importance de cet outil de la politique de l'emploi pour assurer l'insertion dans la société d'un public fragilisé.

Il s'agit bien d'outils de la politique de l'emploi. Il est clair que tout est imbriqué et que nous avons déjà mené ce débat au parlement régional dans les matières liées à l'emploi. Il faut arriver à ce que certains publics puissent travailler parce que l'on crée un marché où ils peuvent fournir des services et des produits et donc exercer une activité économique.

Dans cette perspective-là, d'ailleurs, nous avons déposé une proposition d'ordonnance au parlement régional en vue de mettre en avant une qualité indiscutable des ETA : pouvoir mettre au travail avec compétence et encadrement des personnes qui présentent un handicap. Cet atout doit être valorisé par les pouvoirs publics.

J'espère que le débat concernant cette proposition, déposée par Caroline Persoons, Gisèle Mandaila et moi-même, aura lieu dans un esprit constructif. Le groupe des FDF est intimement convaincu qu'elle constituerait un progrès.

Le deuxième élément que je voulais aborder est le problème de l'engagement des personnes handicapées. Il est clair qu'il existe un problème de mentalité et une difficulté liée à une forme de peur de la part des employeurs.

Il y a là un encouragement à apporter, des réponses à donner. Mais nous pensons aussi que, par moment, il faut disposer de certaines compétences pour pouvoir encadrer ce type de personnel. C'est justement un atout majeur de ces ETA.

N'y a-t-il pas lieu d'arriver à des méthodes un peu plus contraignantes, avec des obligations liées à des sanctions, pour mener à cet engagement de personnes présentant un

handicap ? Pourriez-vous nous donner votre avis sur la nécessité de mener des actions plus tranchées ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- La problématique de la situation économique des ETA est, pour nous aussi, un sujet de préoccupation régulier, voire permanent. Deux types de questions sont posées. Elles concernent d'une part les marchés publics et, d'autre part, le soutien économique au secteur des entreprises de travail adapté.

Les marchés publics représentent une manne extraordinairement importante et un levier qui permet d'infléchir des aspects tant sociaux qu'environnementaux. Nous devons donc nous doter des moyens nécessaires pour introduire une discrimination positive dans nos marchés publics, mais ce n'est pas l'objet de cette discussion.

C'est dans cet esprit que la majorité a déposé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale un projet d'ordonnance prévoyant l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics. Il existe d'ailleurs aussi un projet d'ordonnance pour les clauses environnementales. J'ai l'espoir que nous pourrions réaliser le même travail et déposer le même type de textes au niveau du Parlement francophone bruxellois.

En effet, il permet une discrimination positive, ou autorise le pouvoir adjudicateur à discriminer des soumissionnaires, non pas uniquement sur la base du prix, mais aussi d'autres critères. De plus, un tel dispositif permet de structurer l'action publique en matière de marchés publics, ainsi que l'a souligné M. Riguelle.

En effet, si nous n'avons pas une centralisation ou une coordination de la politique en termes de marchés publics, il nous sera difficile d'utiliser ce levier de développement économique ou de faire de la discrimination positive. Je propose donc que la majorité s'attelle rapidement à la transposition de ce texte à la Commission communautaire française.

Le soutien économique au secteur des ETA sort largement du cadre du Parlement francophone bruxellois.

Ce cadre est plus large, car il porte d'une part sur des aspects de politique économique et, d'autre part, sur des aspects de politique fiscale. On le sait, la politique économique dépend principalement du niveau régional et nous avons déjà envisagé certains aspects de la question lors du débat relatif au secteur des ETA mené il y a un an.

Nous avons notamment évoqué la question du soutien ou de l'aide structurelle et spécifique à apporter au secteur des ETA, celle du rapprochement de ces entreprises et du secteur de l'économie sociale ainsi que celle sur leur accès aux outils d'expansion économique. Ce sont là des questions que nous avons posées alors et elles devraient être posées à nouveau aujourd'hui au ministre de l'Économie et de l'Emploi.

Par ailleurs, cette question présente un volet fiscal. J'en veux pour preuve un article tout récent paru dans *Le Soir* d'hier, dont je cite l'extrait suivant : *"Le non marchand est mis de côté. Les baisses de cotisations patronales ne concernent que le secteur privé, le secteur non marchand n'obtient que des cacahuètes sous la forme d'une enveloppe de 1,5 million d'euros destinée à compenser l'augmentation du salaire minimum et d'une promesse de bénéficier pleinement des baisses de charges à partir de 2015. Les syndicats du secteur n'acceptent pas cet arrangement et envisagent de nouvelles actions."*

On les comprend ! Ce secteur offre en effet une vraie valeur ajoutée sociale et est pourvoyeur d'emplois pour des personnes fragiles et difficiles à placer sur le marché traditionnel de l'emploi. Dès lors, pourquoi ne fait-on pas pour lui les mêmes efforts que pour de grandes multinationales ? C'est là une question bien légitime.

Mme la ministre, mon propos dépasse largement vos compétences en tant que membre du gouvernement de la Commission communautaire française, mais je voudrais néanmoins faire le point sur la modernisation, la reconversion et même la diversification des activités dans le secteur des ETA.

Nous avons estimé ces évolutions souhaitables pour ce secteur et je voudrais savoir si des éléments neufs sont intervenus. Qu'en est-il, par ailleurs, de l'adaptation des outils économiques régionaux aux réalités des ETA ? Il serait également intéressant de prendre connaissance des informations que vous auriez communiquées votre collègue, M. Cerehe. Qu'en est-il également des efforts consentis à d'autres niveaux de pouvoir, au niveau fédéral en l'occurrence ? Avez-vous pris des contacts avec ce niveau de pouvoir, afin qu'une attention particulière soit accordée aux mesures fiscales à prendre également pour le secteur non marchand en général, et pour celui des entreprises de travail adapté en particulier ?

J'ai évidemment bien conscience du fait que vous ne disposez pas des mêmes relais au niveau du gouvernement fédéral que d'autres ministres appartenant à d'autres formations politiques. Néanmoins, je ne doute pas que ce dossier vous tienne suffisamment à cœur pour que vous mettiez en œuvre les projets qui permettront d'atteindre les objectifs assignés.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Je commencerai ma réponse en contextualisant le thème abordé. Votre interpellation a principalement visé l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics, mais dépasse ce sujet en soulevant des problématiques plus larges liées à l'image des ETA dans le monde économique, à la diversification de leurs activités et à la professionnalisation de ce secteur.

Nous comptons 13 ETA sur le territoire bruxellois. Elles emploient environ 1.400 travailleurs, ce qui n'est pas anodin. Sans ces ETA, tout porte à croire que la majorité de ces personnes serait exclue du marché du travail.

Bien sûr, plus personne aujourd'hui n'a le pouvoir de forcer les acteurs économiques, qu'ils soient publics ou privés, à recourir aux services proposés par une ETA. Cependant, à partir du moment où des clauses sociales, telles que la réservation du marché aux ETA, s'imposent, ces dernières deviennent également des outils incontournables.

Parmi les mesures que nous avons promues au cours de ces dernières années afin d'inciter le recours privilégié aux ETA lorsqu'un soumissionnaire passe un marché public figure le passage par l'étape de la diffusion d'informations à ce sujet. Cette information doit être claire et toucher un maximum de soumissionnaires de marchés publics potentiels. En effet, il ne suffit pas que les clauses sociales existent, encore faut-il qu'elles soient connues et utilisées.

Aujourd'hui, l'acteur le plus compétent pour réaliser cette action de sensibilisation est la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap). C'est la raison pour laquelle, depuis 2009, nous lui octroyons des moyens pour financer des actions de promotion économique

du secteur. Ces moyens ont notamment permis d'engager un chargé de relations, dont la mission consiste à développer l'accès des ETA aux marchés publics, à effectuer de la prospection commerciale en faveur des ETA et à les aider dans leurs démarches de diversification de domaines d'activité.

Encore faut-il que les ETA puissent répondre à de nouveaux cahiers des charges et s'adapter le mieux possible aux exigences de ceux-ci. C'est la raison pour laquelle le service Phare a financé la Febrap pour ce poste, à hauteur de 25.000 euros à partir de 2009 et de 53.000 euros à partir de 2010.

Le travail qui a déjà pu être réalisé depuis est assez conséquent : organisation de séances d'échanges dans 13 communes bruxelloises pour promouvoir le passage par des marchés réservés aux ETA et colloque en mai 2012, organisé en partenariat avec le groupe de travail et d'information sur les marchés publics des 19 communes. Il était intitulé "Comment rendre les marchés publics bruxellois plus accessibles aux travailleurs handicapés des ETA ?"

Une sensibilisation des responsables administratifs et des mandataires politiques bruxellois par diverses actions a également eu lieu : un vade-mecum coécrit avec la cellule de tutelle des marchés publics au ministère de la Région bruxelloise, un memorandum politique lors des élections communales de 2012, ainsi que plusieurs lettres d'informations spécifiques.

Ce travail de sensibilisation peut également pousser les administrations et les autres acteurs à prendre directement part à l'inclusion des personnes handicapées dans notre société, en apportant eux-mêmes de petites adaptations dans leur cahier des charges, afin que les ETA ne soient pas exclues dès le départ à cause d'exigences inutiles.

Par ailleurs, les marchés réservés constituent un bon outil pour venir en aide aux ETA, mais celui-ci serait vain si un travail de fond n'était pas entrepris de façon complémentaire au sein du secteur du travail adapté.

Depuis le début de la législature, de nombreuses mesures ont donc été prises pour participer au redressement du secteur : un plan de relance 2011-2012 d'un montant de 400.000 euros et le soutien du secteur via des projets en initiatives. Le plan de relance a permis l'octroi de subventions supplémentaires aux différentes ETA, afin de leur permettre de développer de nouvelles filières par le biais d'études de marché, de recourir à des experts, de développer des partenariats entre ETA, ainsi que de former des moniteurs et du personnel d'encadrement. Il a aussi permis à la Febrap de mener une campagne de publicité radio, diffusée sur les ondes de la RTBF.

Le soutien via les initiatives a par exemple permis la création du site internet onsadapte.be, qui détaille l'ensemble des services proposés par les ETA bruxelloises. Il s'agit d'un site assez attractif, qui reçoit de nombreux visiteurs grâce à son contenu.

Enfin, je pense qu'inclusion et transversalité vont de pair. Chaque ministre se doit donc d'adopter des mesures spécifiques relevant de ses compétences et visant à faciliter la réservation des marchés publics pour les ETA. Le domaine des marchés publics est complexe et sensible, car certains acteurs économiques exercent un lobby très puissant pour éviter de perdre certains marchés au profit des ETA. Cela explique malheureusement la lenteur des avancées dans ce domaine.

En ce qui concerne les marchés réservés, l'obtention de chiffres clairs sur le nombre total des marchés publics de la Commission communautaire française intégrant des clauses

sociales nécessite une centralisation des cahiers des charges établis par tous les fonctionnaires de la Commission communautaire française. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Cela permettrait pourtant d'avoir une vision d'ensemble sur l'évolution de l'utilisation des clauses sociales.

Néanmoins, concernant le secteur de l'aide aux personnes handicapées, je peux souligner que le marché pour la publication du journal Phare entre par exemple dans ce cadre.

Les différentes actions explicitées ci-dessus portent leurs fruits puisque, grâce à elles, les ETA se voient sollicitées par de nouveaux clients issus du secteur public. De plus en plus de pouvoirs adjudicateurs locaux comme les communes et les CPAS ont recours aux ETA, via l'introduction de clauses sociales spécifiques ou non, et ce, pour des services de plus en plus diversifiés.

Je suis donc malgré tout optimiste quant aux résultats obtenus. Voici quelques exemples de services qui sont chaque jour réalisés par des ETA à la demande d'acteurs publics : distribution toutes-boîtes des journaux communaux, divers services d'impression et de scannage de documents, services traiteurs, fournitures horticoles et services d'entretien des espaces verts.

Je termine en insistant sur le fait que je compte évidemment continuer à apporter mon aide à ce secteur qui reste fragilisé et qui peine à trouver une réelle stabilité économique. C'est la raison pour laquelle je m'apprête à demander au gouvernement l'adoption d'un plan de relance bis pour l'année 2013, et ceci, grâce à l'obtention de moyens supplémentaires au budget 2013.

Des contacts entre mon cabinet, le service Phare et la Febrap ont déjà lieu afin de définir les mesures prioritaires qui pourraient être soutenues par ce plan. Celui-ci va nous permettre de continuer à mener les actions qui sont déjà entreprises. Il est prévu que, dès 2014, ces moyens soient utilisés pour soutenir des actions concrètes et structurelles afin de dynamiser encore davantage le secteur.

Voilà les réponses que je peux apporter à une interpellation qui, au vu des prises de parole des uns et des autres, me semble importante et prioritaire si nous voulons tendre vers une véritable inclusion des personnes handicapées, entre autres dans le milieu du travail.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je remercie la ministre pour sa réponse détaillée. Je reconnais volontiers qu'au cours de cette législature, des avancées ont été enregistrées dans ce domaine. Je ne peux qu'encourager ce gouvernement et celui de la Région bruxelloise à poursuivre dans cette voie. Car, comme M. Pinxteren, j'estime que nous devons soutenir ce secteur très particulier par tous les moyens et quelles que soient les compétences.

Je suis persuadé qu'un jour, nous devrons envisager l'imposition de quotas, comme dans d'autres pays, et ce, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Une telle mesure pourrait être compensée par des commandes.

Peut-être aurez-vous l'occasion de renouer le dialogue avec le futur ministre de l'Économie...

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 12h24.

La séance plénière est reprise à 12h30.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 80 (2012-2013) nos 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

56 membres ont pris part au vote.

56 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adopté.

Elle sera notifiée à l'ensemble du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

La séance plénière est suspendue à 12h32.

La séance plénière est reprise à 14h04.

INTERPELLATIONS (SUITE)

LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

DE MME GISÈLE MANDAILA

À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF). - Comme vous le savez, le 6 février 2013 a été consacré à la Journée internationale de tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines (MGF).

Cette année, nous fêtons le 10^e anniversaire de l'instauration de cette journée. Il me paraît donc important de rappeler que le combat pour une interdiction totale des mutilations génitales féminines est loin d'être terminé. Les mutilations génitales féminines sont interdites par la loi en Belgique, mais malgré cette interdiction, 8.235 filles sont excisées ou risquent de l'être, et l'on estime que plus de 1.000 enfants de moins de cinq ans, nés en Belgique, sont susceptibles de subir une mutilation génitale féminine.

Il y a toutefois une éclaircie dans ce ciel obscur.

En effet, consciente de ce que les mutilations génitales constituent une forme de violence irréversible et irréparable qui porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles, l'Assemblée générale des Nations unies s'est montrée profondément préoccupée du fait qu'en dépit de l'intensification des efforts déployés aux niveaux national, régional et international et de l'accent mis sur l'abandon des mutilations génitales féminines, cette pratique continue d'exister dans toutes les régions du monde.

Le 20 décembre 2012, les Nations unies ont adopté une résolution interdisant les mutilations génitales féminines dans le monde entier. Cette étape historique, comme le soulignent à juste titre les membres de "No Peace Without Justice" (NPWJ), - organisation dotée du statut consultatif de première catégorie auprès du Conseil économique et social des Nations unies et qui travaille pour la protection et la promotion des droits humains - consolide et témoigne de la volonté politique, au plus haut niveau, de mettre un terme à cette violation des droits humains et est le résultat de plusieurs années de combat.

NPWJ ainsi que les responsables de plusieurs associations et mouvements qui luttent contre ces pratiques néfastes, demandent que cette résolution devienne un véritable outil au service de la lutte contre les mutilations génitales et renforce véritablement les efforts visant à l'élimination de celles-ci.

La résolution est très complète. Elle a pris en considération toutes sortes d'éléments.

La résolution exhorte notamment les États à assortir les sanctions d'activités informatives et éducatives conçues pour promouvoir un consensus en vue de l'élimination des MGF ; à fournir protection et assistance aux femmes et aux filles qui ont subi ou risquent de subir des MGF, en mettant sur pied des services de soutien social et psychologique et des soins pour leur venir en aide et prendre des mesures pour améliorer leur santé, y compris sexuelle et procréative.

La résolution incite plus loin les États à concevoir des campagnes et des programmes d'information et de sensibilisation ciblant systématiquement le grand public, les professionnels concernés, les familles et les communautés, notamment en faisant appel aux médias et en présentant à la télévision et à la radio des débats sur l'élimination des MGF.

Beaucoup d'autres recommandations sont inscrites dans cette résolution, mais celles-ci me semblaient particulièrement dignes d'être soulignées.

Même si la Belgique a enregistré des avancées considérables en inscrivant ce combat dans son Plan d'action national de lutte contre les violences, nous devons rester vigilants et poursuivre nos efforts. Où en est-on dans la poursuite des objectifs de ce plan concernant les MGF ?

L'un des volets importants du Plan national de lutte contre les violences entre partenaires, lancé conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, était spécifiquement dédié à la lutte contre les MGF. Les objectifs visés étaient, entre autres, l'amélioration de la connaissance des MGF en Belgique ; l'information, la sensibilisation et l'implication des professionnels concernés par la prévention des MGF et par l'orientation des femmes et des familles ; l'obtention, sur une base concrète, d'un consensus sur les procédures les plus adéquates pour mieux identifier les enfants susceptibles de subir des MGF et les enfants victimes de ces pratiques.

Qu'en est-il actuellement ? Disposez-vous de chiffres sur les formations organisées par la Fédération laïque des centres de planning familial en collaboration avec le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) ? Dans l'affirmative, combien de formations ont-elles été organisées en 2011 et 2012 ?

L'objectif de ces formations était de sensibiliser les centres de planning familial pour qu'ils deviennent des lieux de premier accueil et de guidance des femmes concernées par les MGF. Il était également question d'améliorer les compétences interculturelles des équipes des centres de planning familial. Quels sont les moyens mis en place pour atteindre ces objectifs ?

En 2008, le parlement de la Commission communautaire française a voté une résolution sur les MGF. Il était également proposé de demander au gouvernement fédéral d'inclure des actions de lutte contre les MGF dans les accords de coopération conclus avec les pays dans lesquels ont lieu ces pratiques, et de sensibiliser le personnel des ambassades et consulats belges présents dans ces pays. Qu'en est-il ?

Enfin, il est question d'étendre le passeport MGF aux services publics fédéraux autres que le SPF Affaires étrangères, ainsi qu'à d'autres entités. Votre cabinet soutient-il ce projet et, le cas échéant, de quelle manière ?

Monsieur Madrane, votre prédécesseur, me disait ne pas avoir eu vent de ce projet, lequel était encore à l'étude. Son examen est-il terminé et quelles en sont les conclusions ? Comment comptez-vous soutenir ce projet de passeport MGF ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - L'excision et les mutilations génitales se répandent en Belgique et touchent des filles de plus en plus jeunes. Ces pratiques ont des répercussions très graves aux niveaux médical, psychologique et sociologique et nécessitent une approche globale et coordonnée avec les différents professionnels de l'aide aux personnes et de la santé. Il est urgent d'améliorer les dispositifs préventif, d'accompagnement, curatif et punitif à destination des familles et des professionnels, sans complaisance ni laxisme, sans relâche et sans s'enfermer dans des logiques partisans.

La Commission communautaire française est active depuis longtemps en matière de mutilations génitales, problématique qui a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution sous la précédente législature. C'est ainsi que la Commission communautaire française soutient des associations très actives sur ce plan, comme le Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), qui œuvre sur le terrain, mais manque de moyens pour l'ampleur de ses légitimes ambitions.

En collaboration avec cette association, la Fédération laïque des centres de planning familial organise régulièrement des formations destinées à des travailleurs des secteurs social et

de la santé. Ces formations portent sur l'encadrement social, psychologique et gynécologique nécessaire aux victimes de mutilations génitales.

Dans le cadre du débat mené ici, je voudrais en savoir plus sur une nécessaire cohérence aux niveaux bruxellois et, plus largement, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'autorité fédérale.

Au niveau bruxellois, comment collaborez-vous avec votre collègue M. Cerexhe, ministre de la Santé, pour ce qui concerne le prolongement de l'action de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune ? En effet, il faut informer, sensibiliser et impliquer les professionnels concernés par la prévention des mutilations génitales féminines et par l'orientation des femmes et des familles. Il faut également accompagner ces professionnels, car le travail avec les femmes mutilées est très éprouvant.

En termes de prévention, une attention doit être portée aux enfants à risques par les médecins et le personnel soignant des hôpitaux. Avez-vous déterminé, avec votre collègue, quelle prise en charge doit être assurée pour les filles et les femmes mutilées, et quels services procèdent à la reconstruction des filles et des femmes excisées ?

Au niveau régional, quelles collaborations avez-vous mises en place avec MM. De Lille et Picqué ? Une grande prévalence se situe en effet sur notre territoire. La Région doit utiliser tous les canaux d'information pour atteindre les groupes cibles, via les communes et les CPAS.

Il est aussi nécessaire de parler avec la Fédération Wallonie-Bruxelles de la sensibilisation, qui doit être intégrée dans la formation initiale de tout le personnel soignant.

Enfin, le dossier doit aussi se traiter au niveau d'un cadre national de lutte contre les violences conjugales, dont un volet a été dédié à la lutte contre les mutilations génitales féminines. Sur ce point, je rejoins toutes les questions de Mme Mandaila.

Mme la Présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je prends la parole tout d'abord pour soutenir les propos et les questions de mes collègues ainsi que les éléments qu'elles ont rappelés à propos de la santé et de la prévention.

J'ai, avec d'autres collègues de cette assemblée, assisté à une très intéressante matinée au cours de laquelle les enjeux des mutilations génitales féminines (MGF) ont été rappelés. A été décrit également le travail très important accompli par l'asbl Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) et certains de ses membres en particulier. Parmi les outils utilisés, il y a un film de sensibilisation réalisé par un Belge et diffusé dans certains pays francophones.

Un travail de prise de conscience de plus en plus important est donc réalisé. Si la prévention menée dans les pays d'origine ne fait que croître, il n'en reste pas moins vrai que cette réalité envahit de plus en plus l'espace européen.

On estime que, dans le monde, 150 millions de femmes sont concernées par les MGF et qu'il y en a plus de 3 millions supplémentaires chaque année. En Europe, les MGF concerneraient 500.000 femmes.

Le problème pour les pays européens est la précision de l'estimation du nombre de femmes concernées par cette pratique dans chacun d'entre eux. À cet égard, la Belgique sort du lot, puisque notre pays dispose de données chiffrées assez fiables. Ces dernières proviennent d'études menées par l'Institut de médecine tropicale d'Anvers, à la demande du SPF Santé publique. Il en ressort qu'un peu plus de 6.000 femmes

seraient directement concernées par les MGF dans notre pays. Il faut ajouter à ce chiffre environ 2.000 jeunes filles risquant de subir une MGF.

La ventilation de ces femmes dans les trois Régions est également une information interpellante. Les mutilations génitales féminines concerneraient plus de 3.550 femmes en Flandre, un peu plus de 3.000 à Bruxelles et 1.500 en Wallonie.

Parallèlement à ces estimations fournies par l'Institut de médecine tropicale, il existe un autre registre, alimenté celui-là via les demandes d'asile, qui comprennent toute une procédure de recueil d'informations auprès de femmes victimes de ces mutilations.

La Belgique dispose donc d'outils qui permettent de mesurer l'évolution du phénomène sur son territoire.

Quant aux aspects abordés par mes collègues et la question de savoir si la concertation est suffisante entre le niveau fédéral et les entités fédérées, je sais, en ma qualité de membre du Sénat et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce sujet fait régulièrement l'objet d'interpellations adressées aux ministres concernées, à savoir Mmes Fadila Laanan, Laurette Onkelinx et Joëlle Milquet, pour l'Égalité des chances.

En revanche, M. le ministre, j'ignore si la conférence interministérielle est saisie de cette question et parvient à développer des politiques croisées et coordonnées permettant une meilleure prise en charge de ces aspects. Je compte sur vous pour me l'apprendre.

Je rappelle également l'importante question de la reconstruction vaginale. Il y a un an et demi ou deux ans, nous avons appris qu'un chirurgien français s'était particulièrement distingué dans cette technique. Son expertise s'est-elle aujourd'hui exportée en Belgique ? Ce dossier concerne les hôpitaux de la Cocom et votre collègue chargé de la Santé à ce niveau. Il serait dès lors utile de traiter ces questions en concertation avec l'ensemble des acteurs bruxellois de la santé.

Autre question : ne serait-il pas opportun d'inclure une sensibilisation à cette question dans le parcours d'intégration, dont on parle beaucoup et qui est aujourd'hui en gestation à Bruxelles ? Un dispositif préventif ne pourrait-il être compris dans ce parcours d'intégration ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre. - Au sein de la Commission communautaire française, nous n'avons pas manqué de nous saisir de la problématique des MGF, notamment en l'inscrivant au sein du Plan d'action national de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le 3 mai dernier, nous nous sommes également joints à ce combat sur le plan international en signant la résolution des Nations unies.

Nous poursuivons également les objectifs que nous nous sommes fixés aux niveaux intrafrancophone et national.

Pour ce qui est de l'avancement du gouvernement fédéral sur ces questions, je ne peux que vous encourager à l'avenir à interpellier ce niveau de pouvoir, même si je peux vous donner ici un bref écho du travail de mes collègues.

Le SPF Santé publique est, par exemple, en train de mettre sur pied un projet d'enregistrement des cas de MGF au sein des hôpitaux et se charge également de la sensibilisation des conciliateurs et médiateurs interculturels qui travaillent en milieu hospitalier.

De même, dans le cadre de la coopération au développement, le gouvernement fédéral veille à ce que les pays où se pratiquent les MGF transcrivent et appliquent le protocole de Maputo dans leur législation nationale. Toujours via cette compétence, la question des MGF a été intégrée de façon transversale dans les programmes de coopération gouvernementale dans le secteur de la santé, et en particulier dans les interventions en appui au droit à la santé reproductive et sexuelle.

Enfin, vous le savez Mme Mandaila, certains ambassadeurs, comme celui du Sénégal, sont régulièrement invités à des colloques ou des séances d'information sur les MGF.

Par ailleurs, la Commission communautaire française, la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent toujours au développement de stratégies concertées de lutte contre les MGF. La Fédération Wallonie-Bruxelles attache une attention particulière à l'évaluation des formations initiales et continues, poursuit l'information et la sensibilisation des professionnels de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et du grand public sur la problématique des MGF et étudie la possibilité de créer un système d'alerte, dans l'hypothèse où un travailleur de première ligne détecterait une situation à risque.

Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, nous avons soutenu l'asbl GAMS en 2012 dans le cadre d'un projet international. Il s'agissait de la campagne Regards sur l'excision : ma façon de dire non !, construite à partir de portraits de femmes excisées de Guinée, du Sénégal et de Djibouti.

Nous avons aussi voulu apporter un soutien financier à Intact, qui a formé 100 professionnels des services de police bruxellois et du Parquet aux questions des MGF. Toujours grâce à l'appui de la Commission communautaire française, cette même association travaille actuellement à un protocole de prévention et de prise en charge, tel qu'il en existe aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne.

Toujours en ce qui concerne la formation des professionnels, sachez que l'asbl GAMS intervient chaque année dans le cycle de formation de huit jours sur l'interculturalité organisé par la Fédération laïque des centres de planning familial et qu'elle touche à cette occasion une vingtaine de travailleurs de ces centres. Cette association intervient également directement auprès de l'ONE, des centres psycho-médico-sociaux (PMS), des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres de planning familial à Bruxelles et en Wallonie.

Enfin, je conclurai avec votre question portant sur le fameux passeport MGF, qui poursuit deux objectifs. D'une part, il constitue un outil de sensibilisation, puisqu'il rappelle la loi belge. D'autre part, il sert à diminuer la pression communautaire quand les familles retournent dans leur pays d'origine, puisqu'il témoigne très clairement des risques encourus en cas de pratique de MGF.

Nous projetons de traduire ce passeport dans de nouvelles langues. S'il existe déjà en français, en néerlandais et en anglais, il sera bientôt disponible en cinq nouveaux idiomes parlés dans les pays où la prévalence des MGF est importante.

Enfin, il sera effectivement renforcé, comme cela s'est produit aux Pays-Bas, puisque les Services publics fédéraux (SPF) Égalité des chances, Santé et Justice apposeront bientôt leur sceau aux côtés de celui du SPF Affaires étrangères.

Concernant les collaborations entre mes collègues, MM. Cerexhe, De Lille et Picqué, sachez que tout le monde est présent et actif dans les groupes de travail où nous essayons de relayer les préoccupations des uns et des autres,

d'élaborer des stratégies communes et de travailler de manière collective.

Je vous remercie de vous préoccuper de cette question : il s'agit d'un sujet sensible, mais éminemment important.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- La question est tellement difficile qu'on ne peut y rester insensible. La Belgique répond en partie à la résolution des Nations unies.

Dans le cadre de la coopération au développement, l'accord de Maputo existe depuis longtemps et les pays africains l'ont ratifié, mais, dans la pratique, les choses ne suivent pas. Il faut renforcer la démarche pour que les pays qui ont ratifié l'accord de Maputo puissent réellement l'appliquer.

Les ambassades présentes en Belgique sont déjà sensibilisées. Nous avons également demandé de sensibiliser les ambassades et consulats belges de telle sorte que, lorsque des personnes viennent leur demander un visa, ils insistent sur le fait que ces pratiques sont interdites en Belgique.

Malheureusement, ces informations ne passent pas et les gens continuent ces pratiques impunément après leur arrivée sur le sol belge. Même si aucune plainte n'a été déposée, on sait que ces pratiques existent en Belgique. Il faut donc insister auprès des personnes qui arrivent en Belgique sur l'interdiction en vigueur chez nous.

Concernant le système d'alerte, j'insiste auprès des parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que l'on tienne compte des enfants. On n'ose pas ouvrir le débat sur l'examen des organes génitaux des enfants, mais les associations et les personnes qui ont vécu ces mutilations demandent que ces examens soient faits. Il ne faut pas s'enfermer dans l'argument de l'atteinte à l'intégrité physique des enfants lors de ces examens.

C'est au moment où l'on a mutilé l'enfant qu'on a porté atteinte à son intégrité physique, pas lors de l'examen pour déterminer si tout est en place. Il faut avoir le courage d'ouvrir ce débat avec, notamment, les personnes qui ont subi ce traumatisme et qui le vivent dans leur corps.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE
PAR LE GOUVERNEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'année dernière, le sommet de la francophonie se déroulait à Kinshasa. La thématique de ce sommet fut réservée aux enjeux environnementaux et économiques face à la mondialisation.

Dans le cadre de cette mondialisation et de l'appauvrissement de la diversité culturelle, la francophonie est appelée à jouer un rôle essentiel en tant qu'acteur d'une cohabitation pacifique à construire au 21^{ème} siècle.

Cette langue française, que près de 900.000 Bruxellois partagent avec plus de 220 millions de francophones de par le

monde, représente aujourd'hui plus que jamais une formidable capacité d'ouverture sur le monde et de solidarité avec des pays et des peuples issus de l'ensemble des continents.

Dans l'accord 2009-2014 de la Commission communautaire française, le gouvernement affirme vouloir assurer une présence active de la promotion de la francophonie en Région de Bruxelles-Capitale. Elle veut s'y atteler, notamment en présentant sa candidature à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) au titre de membre observateur, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors des sommets et des conférences ministérielles.

À ma connaissance, cette candidature n'a pas été déposée. Cet objectif est-il abandonné ? La Commission communautaire française a-t-elle renoncé à développer des liens avec l'OIF ?

En mars 2012, vous expliquiez à l'un de mes collègues qu'avoir un statut de membre observateur impliquerait un coût, mais n'apporterait pas de plus-value substantielle. En êtes-vous toujours à ce constat ? Plus largement, quelle stratégie développez-vous pour préserver et accroître le rayonnement de la francophonie internationale au cœur de la capitale de l'Europe ?

Sur un registre plus quotidien, la Commission communautaire française, selon le même accord de majorité, devait assurer l'accueil de stagiaires, jeunes fonctionnaires de pays non francophones, afin de leur offrir une immersion en langue française. Or, il y a bientôt trois ans, à l'occasion d'une précédente interpellation, il me fut répondu que le service des Relations internationales de la Commission communautaire française avait accueilli en 2008 un seul jeune stagiaire d'origine bulgare. Ce bilan pour le moins édifiant démontre le peu d'initiatives prises dans le cadre de cet accueil de stagiaires ou des formations de cadres dans les pays partenaires.

Quel est le nombre de stagiaires jeunes fonctionnaires accueillis entre 2010 et 2012 ? De quels pays proviennent-ils ? Quelles sont les perspectives en la matière pour 2013 et 2014 ? Enfin, d'autres initiatives visant à diffuser notre langue auprès des cadres internationaux sont-elles menées et avec quels résultats ?

À l'occasion de ma précédente interpellation relative à la francophonie, il me fut répondu spontanément par votre prédécesseur : *"L'une des grandes préoccupations de cette législature sera de faire en sorte que le français redevienne la langue dominante dans certains quartiers."*

Tous les parlementaires francophones devraient être préoccupés par cette question. Le gouvernement a la lourde responsabilité d'organiser des actions et de mener des campagnes pour faire en sorte que le français redevienne la langue dominante dans certains quartiers bruxellois. Il suffit de se promener dans certains quartiers à Bruxelles pour se rendre compte que le français a régressé au profit d'autres langues comme le turc ou l'arabe. Ceci devra devenir l'une de nos politiques prioritaires et je compte m'y atteler dès la rentrée prochaine".

Depuis lors, nous avons connu trois rentrées successives et nous pouvons donc dresser un bilan de l'action gouvernementale au regard de l'objectif décrit plus haut. Pourriez-vous dès lors m'informer des actions menées par le gouvernement pour lutter contre la régression de la langue française dans certains de nos quartiers et des moyens qui y seront encore affectés d'ici à la fin de la législature ?

Les questions sur notre identité francophone peuvent paraître éloignées des réalités opérationnelles des politiques que vous mettez en œuvre. Mais sans cette appartenance à la francophonie, comment justifier l'existence même de la

Commission communautaire française ? Le poète et chanteur Gilles Vigneault disait : *"La francophonie, c'est un vaste pays sans frontières. C'est celui de la langue française. C'est le pays invisible, spirituel, mental, moral qui est en chacun de vous"*.

Faisons en sorte que notre modeste Commission communautaire prenne sa juste place en ce vaste pays sans frontières, au départ de Bruxelles, notre ville, sur laquelle pèsent le prestige et les responsabilités de son statut de capitale de l'Europe.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - La Commission communautaire française est unie à la francophonie par ce trait d'union linguistique qu'est le français, mais aussi par un ensemble de valeurs et de principes. Forte de plus de 890 millions d'habitants et de 220 millions de locuteurs dans le monde, l'OIF compte aujourd'hui 57 membres, dont trois membres associés et vingt observateurs. Elle représente un ensemble géopolitique qui s'appuie sur le lien créé par une langue partagée pour construire une solidarité et un espace de dialogue entre les cultures, mais aussi un outil de coopération politique, économique et culturel.

L'OIF a été créée en 1970 et a pour mission de promouvoir la langue française, la diversité culturelle et linguistique, la paix, la démocratie et les droits de l'homme, d'appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche, et de développer la coopération au service du développement durable.

Bruxelles est une capitale francophone, européenne et internationale. C'est une capitale multilingue, dans laquelle le français risque de se retrouver minorisé si les pouvoirs publics francophones n'y prennent garde.

Les nationalistes flamands veulent réduire l'influence de la Belgique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le rayonnement de la francophonie, ainsi que le rôle de Bruxelles comme grande ville francophone. Rappelons que les droits des 150.000 francophones de la périphérie ont été sacrifiés sur l'autel de la sixième réforme de l'État.

Faire progresser la langue française à Bruxelles est un défi, un impératif d'émancipation sociale et de cohésion sociale dans notre société riche de ses diversités culturelles.

À Bruxelles, l'analphabétisme persiste. Lire et Écrire avance toujours le même taux de 10%, mais aucune indication précise sur le taux d'analphabétisme ne peut être fournie à l'heure actuelle. En effet, à ce jour, aucune enquête n'a été menée sur un échantillon représentatif de la population adulte. De nombreux jeunes récemment scolarisés, belges ou non, éprouvent de grosses difficultés avec l'écrit. Pour certains, l'exclusion économique, sociale et culturelle est bien réelle.

Il est donc urgent de financer des actions d'alphabétisation pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions toutes les personnes qui souhaitent s'alphabétiser ou simplement comprendre le français. Faute de places, de nombreuses personnes sont refusées chaque année.

Le 20 mars est la Journée internationale de la francophonie. C'est l'occasion pour chacun de rappeler les valeurs fondamentales que la culture francophone promeut depuis toujours dans notre pays. Pourtant, dans certaines régions, les francophones subissent encore des atteintes à leurs droits.

En 2011, le ministre Doukeridis déclarait que dans le cadre de tout ce qui a trait aux relations internationales, le gouvernement allait continuer à promouvoir la francophonie, et

à participer ainsi à la constitution d'un réseau de francophones dans le monde.

L'accord de majorité prévoyait de présenter la candidature de la Commission communautaire française à l'OIF au titre de membre observateur, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors des sommets et des conférences ministérielles. Au sein de l'OIF, la Communauté française de Belgique, devenue Fédération Wallonie-Bruxelles, joue un rôle de premier plan et dispose d'un siège et d'un pouvoir de décision identiques à ceux des autres États.

Il s'agit d'ailleurs de la seule organisation internationale qui offre à la Fédération Wallonie-Bruxelles un tel niveau d'implantation politique.

Concernant l'OIF, le ministre-président Christos Doukeridis a jadis déclaré que la situation actuelle permettrait la participation de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que membres. Mais le statut de membre observateur impliquerait un coût et n'apporterait pas de plus-value substantielle.

Vu ces précédentes déclarations, la candidature de la Commission communautaire française à l'OIF en tant que membre observateur est-elle toujours d'actualité ?

Des actions sont-elles prévues le 20 mars prochain, Journée internationale de la francophonie ?

Dans la déclaration de politique générale, le gouvernement a également prévu d'intégrer, chaque fois que c'est possible, des coopérations et des partenariats avec les différentes communes. Bien sûr, le rôle de coordination échoit à la Région, mais il n'en reste pas moins vrai que notre assemblée et notre administration peuvent s'inscrire dans cette logique. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Comment la Commission communautaire française consolide-t-elle sa présence active dans l'espace francophone ? Est-ce par le biais d'un partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, comment cela se déroule-t-il ?

Enfin, pour asseoir la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de la francophonie internationale, ne serait-il pas souhaitable que Bruxelles accueille un sommet de la francophonie ? Les FDF ont en tout cas déposé une résolution en ce sens à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je vous remercie d'avoir cité Gilles Vigneault, que j'aime également. Pour ma part, j'ai toujours en tête une chanson d'Yves Duteil dans laquelle il dit, en parlant de la langue française, que c'est *"une langue belle avec des mots superbes, qui porte son histoire à travers ses accents"*. C'est ce que représente pour moi la francophonie : le français, des accents, mais avant tout une langue commune. J'aime beaucoup l'idée d'un espace commun transcendant les frontières, d'un pays que l'on nomme francophonie.

Je vous rejoins tout-à-fait dans votre analyse : Bruxelles représente une formidable capacité d'ouverture sur le monde et de solidarité avec des pays et des peuples issus de différents continents.

Bruxelles, dont la langue française est partagée par 900.000 habitants, s'inscrit de plus en plus, via la politique menée en relations internationales par la Commission communautaire française, dans ce que l'on appelle l'Espace francophone international, et cela de différentes manières : dans le cadre d'accords bilatéraux avec différents pays

membres de l'Espace francophone, en articulant son travail avec celui de l'Agence intergouvernementale francophone ou en participant activement aux activités du magnifique Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.

Ainsi, tous les accords de coopération conclus en dehors de l'Europe le sont avec des pays francophones, ou au minimum très francophiles. Sous cette législature, les programmes de collaboration ont été renforcés avec le Québec et la République démocratique du Congo par exemple, tandis que deux nouvelles voies de coopération ont été ouvertes avec la Tunisie et Haïti.

En ce qui concerne Haïti, le projet de soutien à la création de ludothèques s'inscrit dans la politique d'animation culturelle mise en place par la Direction nationale du livre à Haïti, en complément de la politique soutenue par l'Organisation internationale de la francophonie.

Sur le plan de la francophonie, la Commission communautaire française a également participé à la création et au financement du Centre européen de langue française, dont le cofinancement contribue au fonctionnement d'un programme d'apprentissage du français à destination des fonctionnaires internationaux présents à Bruxelles et à une information sur la vie culturelle bruxelloise.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la défense du français dans les institutions européennes signé en 2002 entre la France, le Luxembourg et la Belgique, ainsi que dans celui de l'Agence intergouvernementale de la francophonie. Il s'agit de veiller à ce que le français reste un outil de communication au sein des institutions européennes. Ce programme touche aujourd'hui 5.000 personnes par an.

Enfin, en matière de francophonie, on peut également épinglez des outils performants, tels que la Maison de la francité, dont j'ai salué le travail lors d'une récente visite, ou CFC-Éditions, deux organismes émanant de la Commission communautaire française et qui contribuent à la promotion du français.

Le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, centre "naturel" de la francophonie, donne quant à lui une visibilité à nos productions culturelles. En 2012, l'événement marquant pour nos artistes francophones fut sans nul doute l'exportation de notre festival "Chantons français" sous l'appellation "Paris fait chanter Bruxelles".

Vous pouvez le constater, la présence active de la Commission communautaire française sur la scène francophone internationale est assurée. Mais, comme vous le précisez, l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française 2009-2014 stipule que le gouvernement *"visera à assurer une présence active notamment en présentant sa candidature à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) au titre de membre observateur, en collaboration avec la Communauté française, lors des sommets et conférences ministérielles"*.

Pour rappel, l'OIF réunit 77 pays qui ont en commun la langue française et certaines valeurs fondamentales telles que la diversité culturelle, la paix, la gouvernance démocratique, la consolidation de l'État de droit et la protection de l'environnement.

La Belgique y est déjà représentée doublement, par le Gouvernement fédéral d'une part, et par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part. Pour votre information, seul le Canada présente la même configuration.

Dans ce schéma, la Fédération Wallonie-Bruxelles représente les intérêts des trois entités fédérées francophones et finance

la participation de la Belgique aux sommets de la francophonie.

Tenant compte de ces données, j'ai demandé un avis à mon administration sur l'opportunité de mettre cette mesure en œuvre. Aujourd'hui, il apparaît que la plus-value d'une adhésion en tant qu'observateur auprès de l'OIF, en plus de nous offrir l'opportunité d'être présents aux sommets et conférences ministérielles, serait de deux ordres :

- d'une part, sur le plan symbolique, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale affirmerait sa francité ;
- et, d'autre part, ce nouveau statut permettrait de travailler en prise directe avec cette institution ce qui, dans le cadre de nos projets concrets comme celui de la ludothèque à Haïti, pourrait s'avérer utile.

Aussi, je vous informe que j'interpellerai le ministre fédéral des Affaires étrangères pour qu'il introduise, dès cette année 2013, la candidature de la Commission communautaire française en tant que membre observateur de l'OIF.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - La réponse du ministre m'enchanté et je le félicite.

Lorsque j'ai posé cette question il y a deux ou trois ans, je n'ai obtenu aucune réponse satisfaisante. Aujourd'hui, j'ai affaire à un ministre qui a pris conscience de ce formidable levier que représente la francophonie pour notre institution parfois si mal connue et en mal d'identité. Combien de Bruxellois savent-ils ce à quoi nous consacrons nos travaux ? Le biais de la francophonie permet de renforcer notre identité et de donner du sens à ce que nous faisons.

Certes, les identités sont parfois meurtrières, mais elles permettent aussi de rassembler les gens, de transcender la gestion quotidienne et de construire, grâce à la chaleur humaine, une solidarité entre des personnes aux origines et aux parcours très différents.

Le volontarisme du ministre me réjouit et je tenais à le saluer. Je suis également heureux que Haïti, ce pays francophone si durement frappé et parfois ignoré, soit au centre d'un nouvel intérêt.

Il reste beaucoup à faire pour défendre notre langue dans cette ville, non seulement parce qu'il s'y trouve des francophones, mais aussi parce que la culture française est l'un des fondements de l'identité européenne et l'un des piliers de la diversité culturelle dans le monde.

Si nous voulons que cette Europe puisse vivre sa diversité et demeurer le repère d'une relation pacifiée entre les hommes, nous avons un rôle particulier et singulier à jouer en autorisant la francophonie à vivre dans la capitale de l'Europe. Elle touchera ainsi les Européens, mais aussi les gens venus des quatre coins du monde.

Faisons tout simplement en sorte que ce présent, ce trésor qu'est la langue française bénéficie à tous ces jeunes qui sont parfois en manque de repères, mais qui ont tant de talent. Je songe aux jeunes écrivains, qui auront peut-être la chance d'être diffusés par CFC-Éditions, et aux jeunes rappeurs qui partagent leur malaise et leurs espérances à travers cette langue.

Mme la Présidente.- Je vous remercie pour ce plaidoyer, Monsieur Van Goidsenhoven.

L'incident est clos.

LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **M. RACHID MADRANE**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Parler de la maltraitance des personnes âgées met en avant le regard que nous portons et la place que nous accordons aux personnes âgées dans notre société, confrontée au défi du vieillissement.

La maltraitance des personnes âgées est un fait réel qui se mesure depuis quelques années. Des données récentes du service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées (Sepam), un service de l'asbl Infor Homes, nous rappellent combien cette problématique est malheureusement importante et à quel point il est nécessaire de témoigner du respect et de protéger nos aînés.

En 2011, le Sepam a traité 840 appels, soit une augmentation de 20% par rapport à 2010 :

- 650 appels ont concerné des situations de maltraitance ;
- 28% des demandes ont concerné des situations de plaintes pour maltraitance à domicile ;
- 72 % ont concerné des situations de plaintes pour maltraitance en institution. Ce phénomène concernerait davantage les femmes.

Ces chiffres sont d'autant plus interpellants qu'ils ne constituent que la partie visible de l'iceberg. En effet, combien de personnes âgées n'osent-elles rien dire de la situation qu'elles subissent ?

La maltraitance des personnes âgées peut prendre de nombreuses formes : soins insuffisants, difficultés de cohabitation avec la famille, maltraitance physique ou économique, etc. Elle peut aussi aboutir, dans le pire des cas, au suicide de la personne âgée. Il convient de rappeler à cet égard qu'une table ronde sur le suicide des personnes âgées, réunissant des représentants des cabinets et des administrations concernés, a été organisée en 2011. J'espère que certaines de ses recommandations ont été suivies d'effets.

Pour faire face au phénomène de la maltraitance, le Sepam a développé différentes activités : l'écoute téléphonique, la coordination du travail des professionnels interpellés par une situation de maltraitance et la sensibilisation du public pour prévenir la maltraitance.

C'est effectivement par la multiplication des actions que l'on viendra le plus efficacement en aide aux personnes âgées et que l'on pourra les sortir du silence.

D'autres éléments doivent être pris en compte, tels que les conditions de travail du personnel dans les maisons de repos ou le soutien et l'accompagnement des familles, notamment par des structures de répit. Une réflexion doit être menée sur l'hébergement alternatif des personnes âgées.

Disposez-vous de chiffres pour 2012 ? Le cas échéant, confirment-ils une augmentation par rapport à 2011 ?

Quel bilan tirez-vous des formations organisées pour le personnel soignant et pour le secteur social et de prévention ? Sont-elles en augmentation par rapport à l'année passée ? Des formations permanentes ont-elles été mises en place ?

Quel bilan tirez-vous de la ligne d'écoute téléphonique ? Est-elle désormais gratuite ?

Quant au suicide chez les personnes âgées, qu'en est-il des recommandations formulées dans le cadre du groupe de travail ad hoc ? Quelles sont les priorités qui ont été fixées ? Des projets ont-ils déjà été menés à bien ?

Quelles sont les autres initiatives prises pour améliorer le bien-être des personnes âgées et favoriser leur intégration dans la société ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- L'allongement de l'espérance de vie met en évidence un accroissement de la grande dépendance, ce qui occasionne de grandes difficultés pour les personnes qui s'occupent des seniors à domicile.

De nombreux intervenants qui s'occupent des personnes âgées sont issus de ce que l'on appelle la "génération sandwich", puisqu'ils se partagent entre les personnes âgées dont ils se chargent et leurs jeunes enfants, ce qui représente beaucoup de travail. La charge devient parfois tellement lourde que certains d'entre eux, sans le vouloir, en arrivent à de la maltraitance, en parole ou en gestes.

Quelles mesures avez-vous prises concernant les aidants proches, plus spécifiquement ?

Dans les institutions, les conditions et les rythmes de travail peuvent se révéler très difficiles, ce qui peut entraîner certaines dérives dans le chef du personnel. Ces dérives institutionnelles peuvent être sources de souffrance.

Je songe à la banalisation de certains gestes, qui peuvent paraître anodins pour le personnel pressé par le temps, mais qui sont lourds de sens pour la personne âgée. Le processus peut aller jusqu'à une certaine déshumanisation des soins.

Qu'en est-il de la formation du personnel ? Avez-vous pu travailler sur la question de la contention ?

J'aimerais également insister sur l'importance de l'ouverture des maisons de repos au regard extérieur. En effet, lorsqu'une maison de repos est fermée, même si les membres du personnel ont conscience qu'ils ne peuvent accomplir certains gestes et actes, un regard extérieur permet d'éveiller davantage leur conscience à leur aspect choquant vu par des tiers. Quelles actions ont-elles été menées pour permettre l'ouverture de ces institutions ?

Après la prévention de la maltraitance, je passe à présent à la lutte contre la maltraitance effective. Quelles actions ont-elles été menées afin de faire connaître l'existence de la ligne téléphonique ad hoc ? Il convient d'effectuer une sensibilisation en la matière, tant au sein du grand public que des maisons de repos. La personne âgée doit pouvoir disposer rapidement de cette information.

Je suppose que certaines plaintes aboutissent au Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (Sepam), d'autres dans vos bureaux ou à l'administration. Quelle procédure de suivi des plaintes déposées auprès de l'administration et/ou du cabinet a-t-elle été mise en place ?

Quant au suicide, je souhaite souligner le peu d'espace que notre société laisse aux personnes âgées et l'image peu positive des seniors qu'elle véhicule. D'une certaine manière,

on peut même considérer que notre société tout entière est maltraitante envers les personnes âgées, car elle les exclut de la vie publique, les marginalise ou en les infantilise. Réinsérer les personnes âgées au sein de la société en tant que citoyens à part entière est l'acte de bientraitance que nous pouvons tous poser au quotidien.

Quelles mesures visant à l'amélioration de l'image et de la participation des personnes âgées dans notre société avez-vous pu mettre en place ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- La question de maltraitance des personnes âgées a déjà été abordée plusieurs fois dans notre assemblée. Tant que cette réalité persistera, nous avons le devoir de la rappeler. Une société se mesure aussi par sa manière d'assumer et de traiter la vieillesse, en la protégeant notamment contre la violence et la maltraitance.

Les chiffres cités par Mme Sidibe prouvent que la maltraitance des personnes âgées, mais surtout des personnes âgées dépendantes, est une problématique bien réelle et que le Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (Sepam) a très certainement son utilité.

Ma collègue a également expliqué que les situations de maltraitance pouvaient prendre de nombreuses formes et se manifester tant au sein de la famille que dans une institution. J'ajoute simplement qu'elle se passe dans des lieux censés être adaptés et sécurisants pour la personne âgée et qu'elle se produit aussi au sein d'une relation de confiance par des soignants bien connus de la victime.

Le site "Respect senior" - équivalent wallon du Sepam - identifie les facteurs de risque qui ont tendance à générer des situations de violence. Ceux-ci concernent les individus - personnes âgées ou aidants - mais aussi la façon dont est organisée la prise en charge des personnes âgées et l'image que nous nous faisons de celles-ci.

Ainsi, des situations de dépendance - que celle-ci soit financière, physique ou psychologique - des personnes âgées vis-à-vis des aidants, peuvent dégénérer en cas de maltraitance.

Il en va de même pour l'inadéquation des conditions de travail en maison de repos ou à domicile. Il s'agit, par exemple, du coût trop élevé des services, qui entraîne un accueil "non désiré" au sein de la famille et des difficultés de cohabitation.

Le manque de formation et la surcharge de travail qui pèsent sur les professionnels du secteur sont également des facteurs incriminés. Citons également l'image négative et l'infantilisation de la personne âgée perçue exclusivement comme une charge.

La lutte contre les violences à l'égard des personnes âgées passe aussi par des mesures préventives qui visent à réduire au maximum l'impact des facteurs que je viens d'évoquer. Au-delà de la garantie des revenus de la personne âgée et de l'accessibilité financière aux services à domicile et aux maisons de repos, d'autres facteurs de type organisationnels peuvent intervenir.

La formation du personnel, notamment à l'aspect multiculturel, est un levier important, tout comme la revalorisation des métiers liés à la personne âgée.

Le fait de développer des services à domicile, mais aussi des services de proximité adaptés - cantines, cours de gym, loisirs - permettent un maintien de la vie sociale et de l'activité

qui retarderont certainement les états de dépendance physique et psychologique des personnes âgées et leur vulnérabilité par rapport à leur environnement.

Il s'agit de changer de paradigme ou d'approche et de privilégier plutôt une politique ou des mesures de "bientraitance", pour positiver le terme.

Il faut promouvoir une culture de bientraitance, surtout dans les établissements. On peut travailler sur la maltraitance en améliorant le temps de repérage des risques, en signalant systématiquement les faits, en mobilisant les services, etc.

La recherche du bien-être des personnes âgées est une démarche qui doit faire évoluer les comportements, notamment le sexisme, car les femmes seraient plus maltraitées que les hommes, mais aussi la gérontophobie. Ce phénomène est beaucoup plus fréquent qu'on le croit : la gérontophobie des soignants, qui infantilisent les personnes âgées, et la gérontophobie familiale, compassionnelle et négative, quand il ne s'agit pas d'un blocage affectif.

Le service d'écoute aux personnes maltraitées est un outil qui doit permettre de dénoncer la violence physique ou morale. Mais la vie sociale est aussi une composante importante. Plus on est coupé des autres, plus on vieillit rapidement et plus on est exposé à l'enfermement et à ses conséquences dommageables sur le plan moral, matériel et physique.

Mais, surtout, travailler sur l'image que notre société véhicule de la personne âgée peut avoir les effets les plus bénéfiques. Nous sortons de l'année européenne pour le vieillissement actif, concept qui met en évidence le rôle positif et constructif que peuvent jouer les personnes âgées dans notre société en termes de cohésion sociale, de services à la personne et de soutien.

La culpabilité et la dévalorisation dont les personnes âgées sont victimes les incitent parfois à ne même pas porter plainte lorsque qu'elles sont victimes de violences, car elles pensent implicitement qu'elles méritent ce sort et qu'elles ne sont qu'un poids pour leur entourage. Il faut combattre cette manière de voir les choses.

En matière de prévention, le Sepam a certainement un rôle à jouer en ce qui concerne la sensibilisation des aidants, qu'il s'agisse des professionnels du secteur personnes âgées ou des aidants proches. Quelles sont les mesures que le Sepam met en place en matière de prévention ?

Dans notre Ville-Région, nous savons que le vieillissement de la population est un enjeu important. Le dispositif Bruxelles Ville-Région en Santé a été transféré vers l'Observatoire du social et de la santé afin le rendre plus cohérent. Il s'agit avant tout d'une opération visant l'efficacité, mais il n'en demeure pas moins qu'il est intéressant d'utiliser ce label de Ville en santé.

Pour terminer, je voudrais savoir, puisqu'il s'agit aussi de la santé de nos concitoyens âgés, si des contacts sont menés via la Commission communautaire française entre le Sepam et l'observatoire pour mettre en place des outils de prévention, mais aussi de promotion de la bientraitance de nos aînés.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Comme vous avez été plusieurs à le rappeler, la maltraitance des personnes âgées est une question importante qui nécessite des actions concrètes. Et nous sommes tous concernés, puisque nous avons tous des personnes âgées dans notre entourage et que nous vieillissons, nous aussi...

En 2012, le nombre d'appels reçus pour des questions liées à la maltraitance des personnes âgées a continué à croître de 10%. Ainsi, 924 appels ont été enregistrés. Selon le Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (Sepam), l'ouverture d'un dossier signifie qu'un appel relatif à une situation de maltraitance a été reçu par un membre de l'équipe et qu'un travail a été mené à ce sujet.

L'obligation d'une formation continue pour l'ensemble du personnel des maisons de repos est de mise depuis l'application du décret de la Commission communautaire française relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées, adopté le 22 mars 2007 et dont l'arrêté a été publié le 2 avril 2008.

Ainsi, l'organisation concrète des formations à la prévention pour le personnel soignant et le secteur social relève de la seule responsabilité des maisons de repos et des services d'aide à domicile.

Ces formations, dispensées tant dans le secteur de l'hébergement des personnes âgées que dans celui de l'aide à domicile, ont continué à croître en 2012. Elles concernaient des étudiants, des professionnels, ainsi que des publics spécifiques.

Un comité d'experts mis en place par l'Université de Liège et la Société scientifique de médecine générale a formulé des recommandations de bonne pratique sur la maltraitance des personnes âgées à domicile, à l'attention des médecins généralistes. En outre, le Sepam contribue, via le plan Senior Focus de la zone de police de Bruxelles-Ixelles, à la sensibilisation des policiers aux divers aspects de la qualité de vie des personnes âgées à Bruxelles.

Lors de ces formations et sensibilisations, le Sepam observe que les professionnels et le grand public n'ont pas toujours une perception correcte des comportements ou attitudes de maltraitance. Malheureusement, la société continue à avoir une vision plutôt sombre de la vieillesse et de la maison de repos.

Par ailleurs, un autre événement important a été l'organisation, le 15 juin 2012, par le Sepam et avec le soutien de la Commission communautaire française, d'un colloque intitulé "Quelle bientraitance lorsque la dépendance s'installe". Il s'adressait aux professionnels du domicile et du secteur de l'hébergement. Cette journée a mis l'accent aussi bien sur la qualité des soins et de l'accueil en maison de repos que sur le programme de soins gériatriques belge, sur les alternatives à la contention, sur l'importance des aspects environnementaux et sur la nécessité d'une réflexion éthique.

Vous avez été plusieurs à m'interroger sur la ligne téléphonique qui a été mise en place. Sa gratuité n'est pas prévue actuellement, mais le coût d'un appel correspond à celui d'une communication zonale. Ceci ne semble pas former un obstacle aux appels.

Quant au bilan de la ligne téléphonique du Sepam, les chiffres fournissent des données partielles sur la maltraitance des personnes âgées. En effet, il semble que les appels reçus constituent la pointe émergée de l'iceberg, tant il peut être difficile d'évoquer un vécu de maltraitance, surtout lorsque ce vécu est lié au domicile et met en lumière une relation conflictuelle avec un proche.

J'en viens à la table ronde sur le suicide des personnes âgées organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française le 7 février 2011. Une synthèse des recommandations émises par un groupe de travail réunissant cabinets, administrations et secteurs du social et de la santé a été réalisée. Aucune suite officielle n'y a été réservée jusqu'à présent, mais ce point

devrait être approfondi par un groupe de travail sur les aînés, mis en place par la Conférence interministérielle social-santé.

Enfin, en ce qui concerne l'amélioration du bien-être des personnes âgées en institution, sachez que j'accorde une attention toute particulière aux mesures de contention dans les maisons de repos. C'est ainsi que j'ai travaillé à l'élaboration d'une circulaire précisant les dispositions pratiques d'application de la législation à l'attention de tous les gestionnaires de maisons de repos. Celle-ci sera prochainement soumise pour avis, à la section hébergement du Conseil consultatif bruxellois francophone.

Elle rappelle les dispositions légales applicables aux résidents, notamment l'article 8 du décret du 22 mars 2007, qui stipule que *"la plus grande liberté possible est garantie au résident, pour autant qu'elle ne porte pas préjudice aux autres résidents"* et que *"toute mesure de contrainte à l'égard du résident est interdite. La contention ou restriction de liberté étant un acte thérapeutique, la loi sur les droits du patient est intégralement applicable"*.

Bien évidemment, d'autres initiatives sont menées en vue d'améliorer le bien-être des personnes âgées et de favoriser leur intégration dans la société, dont la proposition d'un suivi psychologique au lieu de vie de la personne âgée et la réédition de "Seniors futés", le guide de référence pour les personnes âgées.

Dans le cadre de mes compétences en éducation permanente, je soutiens également plusieurs asbl dans le domaine de l'intergénérationnel. Celles-ci constituent un plus pour les personnes âgées, j'en suis certain. Citons :

- l'asbl Un toit deux âges, qui vise le développement du logement intergénérationnel par l'accueil d'étudiants chez des seniors ;
- l'asbl Abracadabus, qui mène des actions gérées par des volontaires seniors dans des écoles bruxelloises ;
- l'asbl Âges et transmissions, qui valorise l'engagement des aînés dans la société par le bénévolat, l'expression citoyenne, etc. ;
- l'asbl Courant d'âges, qui représente un réseau d'associations ;
- l'asbl Entr'âges ;
- l'opération Carrefours des générations.

Au niveau de la contention, comme je l'ai déjà dit, une circulaire a été rédigée.

Madame Plovie, vous avez parlé des aidants proches, vaste débat sur lequel nous nous penchons. Le niveau fédéral doit être saisi de la question, car il ne faudrait pas que l'on touche au statut des femmes. Vous avez parlé très justement de la "génération sandwich", mais je ne voudrais pas qu'au travers des aidants proches, la société assigne demain un rôle aux femmes qui les confinerait à la maison simplement parce que ce sont principalement elles qui jouent le rôle d'aidants proches.

C'est un débat qui doit être ouvert et mené avec le pouvoir fédéral.

La question qui touche à la maltraitance des personnes âgées me préoccupe, de même que l'ensemble du gouvernement de la Commission communautaire française.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Je remercie le ministre pour ses réponses, qui ne manquent pas d'intérêt et qui montrent l'importance de la thématique et des projets concrets à développer en la matière.

La croissance de 10% du nombre d'appels est significative. Soit la maltraitance augmente, soit les campagnes d'information sont efficaces. Dans cette hypothèse, il faut évidemment s'en réjouir.

Vous avez évoqué le colloque consacré à la bientraitance. Il s'agit là d'une thématique importante, car il convient d'inverser le regard porté sur la situation. Mener des campagnes de prévention contre la maltraitance envers les personnes âgées est utile mais, comme vous le dites, il n'est pas toujours facile de déceler le problème. En revanche, porter un regard positif et mener une campagne en faveur de la bientraitance favoriserait une meilleure compréhension du phénomène.

Nous reviendrons sur cette question en temps utile.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE LANCEMENT DU PROJET "COMMERCE ACADEMY"

DE **MME CAROLINE DÉSIR**

À **M. RACHID MADRANE**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Ce 19 février 2013, vous avez officialisé le lancement du projet "Commerce Academy" avec M. Benoît Cerexhe, ministre régional de l'Économie et de l'Emploi. Ce projet, annoncé depuis longtemps, est intéressant pour notre Région à plus d'un titre.

On sait que la Région bruxelloise compte 24.000 commerces répartis sur 104 noyaux commerciaux identifiés au Plan régional d'affectation du sol (PRAS). Véritable vivier d'emplois pour les Bruxellois, le commerce de détail et de gros ne représente pas moins de 100.000 emplois en Région de Bruxelles-Capitale, soit un emploi sur sept. Nous appuyons pleinement votre projet de "Commerce Academy" et partageons la volonté du gouvernement de soutenir activement ce secteur, qui souffre régulièrement d'une pénurie de main-d'œuvre.

Avec la "Commerce Academy", vous comptez fédérer tous les acteurs du secteur - opérateurs de formation bruxellois, pouvoirs publics et secteur privé, dont on espère la pleine et entière collaboration - pour promouvoir et développer les formations dans le domaine du commerce et de la vente : vendeur réassortisseur, conseiller vendeur, etc.

La coupole ainsi créée permettra de former prioritairement les 18-25 ans aux métiers de la vente. Un coordinateur devra rassembler dans une plate-forme spécifique tous les acteurs du commerce et les organisations de formation pour proposer des formations réellement adaptées aux besoins des professionnels.

Sur quels types de métiers les premières formations mises en œuvre se focaliseront-elles ? Quel est le calendrier fixé pour la mise en place des futures formations ?

Comment comptez-vous lancer les premières formations ? Quels organismes d'insertion socioprofessionnelle y seront-ils associés ?

Comment comptez-vous inciter les entreprises bruxelloises à jouer le jeu en proposant des stages professionnels ?

Comment comptez-vous promouvoir ces métiers auprès des élèves des écoles bruxelloises ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je rejoins ma collègue sur la nécessité de développer des formations dans le secteur du commerce. Il s'agit en effet d'un secteur identifié comme porteur d'emplois pour les Bruxellois depuis de nombreuses années, mais qui fait face à des difficultés pour trouver une main-d'œuvre qualifiée.

La mise sur pied de la "Commerce Academy" est donc encourageante et, à ce titre, nous vous soutenons dans sa mise en œuvre.

De quelle manière les besoins en formation dans le secteur du commerce sont-ils identifiés ?

Quels sont les partenaires publics et privés impliqués dans la "Commerce Academy" et quel est le rôle de chacun de ces partenaires ? Des formations en langues orientées vers les métiers du commerce sont-elles intégrées dans les formations développées par la "Commerce Academy" ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- L'objectif premier de la "Commerce Academy", lancée conjointement avec M. Benoît Cerexhe, est d'impliquer et de rassembler tous les acteurs susceptibles de promouvoir, coordonner et développer l'offre de formation dans le secteur du commerce et de la vente : opérateurs de formation bruxellois, pouvoirs publics et secteur privé. Le projet proposé s'inscrit pleinement dans les objectifs du New Deal bruxellois pour la formation.

La "Commerce Academy" ne se substitue pas aux formations existantes. Elle vise surtout à coordonner et à adapter les dispositifs de formation qui sont déjà en place, et à les renforcer, à la fois pour intéresser un maximum de demandeurs d'emploi et pour répondre rapidement aux différents besoins des secteurs professionnels concernés. Ceux-ci sont identifiés notamment par Actiris, qui est en contact permanent et régulier avec les employeurs.

Concrètement, il s'agira tout d'abord de former 100 demandeurs d'emploi par an au minimum au métier de vendeur réassortisseur pour la grande distribution. La priorité, dans cette formation, sera donnée aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Nous mettrons également rapidement en place une nouvelle formation de conseiller vendeur.

Cette nouvelle coupole sectorielle va donc permettre le renforcement, le développement et une meilleure coordination de l'offre de formation, mais d'autres missions lui seront confiées. Je voudrais mettre trois de celles-ci en avant.

Il s'agit notamment du travail d'identification des compétences des demandeurs d'emploi qui entrent dans la catégorie "vendeurs" dans les bases de données d'Actiris. On compte actuellement plus de 2.000 demandeurs d'emploi inscrits dans cette catégorie professionnelle.

Bruxelles Formation et Actiris vont travailler de concert, dans le cadre de la "Commerce Academy", à cette identification des compétences. Elle va permettre de vérifier si le candidat est toujours attiré par le secteur et s'il possède bien toutes les compétences pour trouver un emploi dans la vente. Le cas

échéant, il se verra proposer des modules de formation courts, afin qu'il puisse rapidement retrouver le chemin du travail.

Il est également important que la transition entre la formation et l'entreprise soit optimisée. Pour cela je compte très fort sur la présence des secteurs professionnels au sein de la "Commerce Academy".

Les stages qui compléteront la formation et le dispositif de formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) permettront en outre de bénéficier d'une expérience professionnelle. Il faut donc que des places de stage et de FPI soient disponibles en suffisance et que les entreprises s'engagent, plutôt que de se plaindre qu'elles ne trouvent pas les personnes de leur choix.

Nous sommes prêts à former des gens, mais en contrepartie, nous demandons que les entreprises fassent leur part du travail pour permettre aux jeunes concernés de pratiquer des stages.

Enfin, il me semble essentiel qu'un effort important soit accompli pour informer et sensibiliser nos jeunes et nos demandeurs d'emploi aux opportunités qu'offrent les métiers de la vente et du commerce.

Pour ce faire, la "Commerce Academy" collaborera avec le service commun de Bruxelles Formation et d'Actiris, Carrefour Formation et Destination Métiers, à l'organisation d'opérations spécifiques de Job Focus, notamment à destination des élèves bruxellois.

Par le biais de la "Commerce Academy", nous expérimentons en réalité une organisation nouvelle des dispositifs de formation et d'emploi dans notre Région. J'entends trop souvent encore les entreprises dire que la formation ne correspond pas à leurs besoins. Je les invite à mouiller leur maillot en collaborant au quotidien à l'organisation et au développement des formations.

En mobilisant les acteurs publics de la formation et de l'emploi, ainsi que les acteurs privés - par le biais des fédérations professionnelles, des fonds de formation, des entreprises - dans une approche sectorielle globale, nous prenons le pari d'offrir une réponse plus adéquate aux besoins de qualification des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs, ainsi qu'aux attentes des entreprises de notre Région.

Je vous fixe rendez-vous dans un an, afin d'évaluer les retombées de ce qui aura été mis en place. M. Cerexhe et moi-même plaçons beaucoup d'espoir dans cette nouvelle coupole qui, je l'espère, permettra à beaucoup de jeunes de trouver le chemin de l'emploi.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Je vous remercie pour cette présentation, dynamique et encourageante à plus d'un titre. Vous avez évoqué une nouvelle organisation du dispositif de formation et d'emploi qui me paraît particulièrement intéressante, car elle est sectorielle et bien définie. Nous allons en effet pouvoir concentrer nos efforts sur un domaine identifié comme porteur d'emplois à Bruxelles.

On mesure également la continuité de toutes les démarches entreprises en termes de politiques croisées, d'emploi et de formation. Nous poursuivons nos efforts, ainsi que nous l'avons longuement évoqué lors de nos dernières séances plénières.

Vous avez également insisté sur le fait qu'il s'agit de modules de formation courts, destinés à de jeunes demandeurs

d'emploi, leur permettant de retrouver très vite le chemin du travail. Je crois en effet qu'il est important d'offrir aux jeunes, aussi vite que possible, la possibilité d'effectuer un stage ou de trouver du travail, afin qu'ils ne restent pas trop longtemps éloignés du marché du travail. On sait à quel point le découragement peut être rapide !

Enfin, vous avez incité les entreprises à mouiller leur maillot. De fait, si la collaboration des entreprises n'est pas acquise, il ne sera pas possible d'y organiser des stages. Il est déjà arrivé à plusieurs reprises que l'on ne puisse pas compter sur une pleine collaboration de leur part. Quant aux organismes publics de formation et d'emploi, ils jouent leur crédibilité en présentant le demandeur d'emploi correspondant ou non aux attentes.

Le défi est donc de taille, mais les opportunités le sont tout autant. Je prends bonne note du rendez-vous que vous nous donnez dans un an, afin d'évaluer votre action. Soyez assuré que nous ne le manquerons pas et que nous vous interpellons à nouveau à ce sujet.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE RAPPORT SUR LES DÉMARCHES D'ÉVALUATION QUALITATIVE DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DES SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est retirée.

L'ANNÉE EUROPÉENNE DES CITOYENS

DE MME GISÈLE MANDAILA

À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- Avec le traité de Maastricht sur la libre circulation des citoyens et l'élargissement de l'Union européenne, la mobilité des citoyens croît indéniablement. Par conséquent, la population des États membres devient de plus en plus diversifiée.

Or, la participation de ces "migrants intra-européens" à la vie locale et politique de leur pays d'accueil reste faible. Un des obstacles majeurs à cette participation semble être le manque d'informations.

Selon un sondage mené par le Conseil économique et social européen (CESE), 30% des personnes interrogées estiment être bien informées. Malheureusement, ces chiffres tendent à diminuer. Les personnes interrogées déplorent le fait qu'au niveau local (national), la question européenne est rarement abordée.

Lors du Forum du dialogue civil et de la participation qui s'est tenu le 28 janvier 2013, la question de l'information a été placée au centre des discussions. En effet, pour les intervenants aux différentes tables rondes, une information du citoyen et un dialogue avec les citoyens sont nécessaires pour permettre une participation accrue de ces derniers à la vie locale du pays de résidence.

Il convient donc de créer des espaces de dialogue pour favoriser cet échange et renforcer leur intégration et ce, afin de garantir une cohésion sociale. Pour ce faire, le rôle des associations de migrants intra-européens est essentiel dans le développement du dialogue civil.

L'année 2013 est donc déclarée "Année européenne des citoyens". À cet effet, une charte pour l'accès aux droits et au dialogue civil pour tous les citoyens européens a été lancée. Cette charte milite en faveur d'une citoyenneté active pour tous, dans toutes les dimensions de la participation et invite les autorités locales à en faire la promotion.

Au vu de ce qui précède, mon interpellation portera sur les questions suivantes. Avez-vous pris connaissance de cette charte et, dans l'affirmative, quelles sont les actions mises en place pour la promouvoir ?

Quelles sont les politiques mises en place pour sensibiliser les citoyens intra-européens ? Des synergies avec les institutions européennes existent-elles pour favoriser l'activation de la participation des citoyens européens - en particulier des femmes - à la vie locale et pour aider les Bruxellois à mieux comprendre les institutions européennes ?

Qu'en est-il de la synergie avec des associations de migrants pour cette sensibilisation ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre. - Chaque année, l'Europe attire l'attention sur une thématique en lui consacrant une année européenne.

En Belgique, la coordination de ces années phares est assurée par le Service public fédéral des Affaires étrangères. Celui-ci se fait alors le relais entre les entités fédérées.

Ainsi, lorsque ses compétences s'y prêtent et qu'une participation présente une plus-value pour les politiques menées, la Commission communautaire française s'inscrit dans ces années déclarées par l'Union européenne.

Ces trois dernières années, les thématiques se sont traduites en actions, dans le cadre de nos politiques, qu'il s'agisse de lutte contre la pauvreté en 2010, de volontariat en 2011 ou encore de vieillissement actif en 2012.

2013 a été déclarée "Année européenne des citoyens". Il s'agit de mettre en avant les droits dont les citoyens européens jouissent dans tous les États membres de l'Union. Le champ d'application est évidemment vaste. Il s'agit du droit de circuler et de séjourner, de travailler ou d'étudier librement sur le territoire des États membres, de voter ou d'être candidat aux élections du Parlement européen, de résider dans un État membre, d'adresser des pétitions au Parlement européen, de recourir au médiateur européen, etc.

Il pourrait également s'agir du droit des consommateurs et de l'accès aux systèmes de soins de santé. C'est d'ailleurs ainsi que le conçoit la coordination fédérale, dont le programme connaît un début de développement sur le site créé à cet effet et intitulé "myeurope.be". Peut-être l'avez-vous déjà consulté. Si ce n'est pas encore le cas, je vous conseille de le faire.

Vu sous cet angle, la Commission communautaire française ne s'est pas à ce jour associée de manière proactive à ce programme.

Par ailleurs, Madame Mandaila, vous attirez notre attention sur la Charte pour l'accès aux droits et dialogue civil pour tous les citoyens européens. Ce texte a été adopté par un forum regroupant plusieurs acteurs de la société civile, dont des représentants de communautés de migrants, le 28 janvier dernier.

Les auteurs de cette charte s'engagent à encourager la participation des citoyens européens résidant dans un autre État membre à la vie démocratique locale de leur pays d'accueil afin de favoriser leur intégration.

Cette charte est destinée prioritairement aux autorités nationales et aux institutions européennes. En ce qui concerne la Commission communautaire française, s'il fallait faire un monitoring de tout ce qui, dans ses politiques, contribue à la participation démocratique, elle mène à ce jour, une série de politiques à destination de 86 nationalités différentes dans notre Région.

Il faut y ajouter la politique de cohésion sociale menée par M. Charles Picqué, dont l'accent mis sur l'alphabétisation. À Etterbeek, nous avons également un programme spécifique à cet égard, comme vous le savez certainement.

En matière de santé et d'action sociale, il est veillé à l'accès aux droits, certains opérateurs offrant un accompagnement juridique, d'autres un travail d'interprétariat social et culturel qui permet de dépasser l'obstacle de la langue et de la culture.

Enfin, la politique culturelle dans son ensemble constitue un vecteur important de participation démocratique. Je pourrais déborder sur mes compétences régionales en évoquant ici l'appel à projets en urbanisme auquel ont répondu une bonne trentaine d'associations.

Ce cadre politique global contribue à donner aux citoyens les premiers outils nécessaires à une participation pleine et active à la vie politique et sociale. Il va dans le sens de ce que demandent les auteurs de la Charte pour l'accès aux droits et au dialogue civil pour tous les citoyens européens.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF). - La sensibilisation à ce qui existe dans notre Région au niveau des publics qui viennent de l'extérieur est une nécessité pour assurer une meilleure cohésion sociale.

Nous venons tous les deux d'Etterbeek, une commune qui compte une forte population de primo-arrivants d'origine intra-européenne, et nous avons constaté que ce n'était pas ce public qui avait le plus participé aux dernières élections communales.

Lors de la table ronde du 28 janvier, la plupart des Européens présents ont souligné le manque d'information et de sensibilisation qui avait pour conséquence de les exclure de la vie politique locale.

Il est important de sensibiliser ce public, malgré l'obstacle de la langue et de la politique culturelle qui est un vecteur de cohésion. Le décret des primo-arrivants qui arrive à l'ordre du jour concerne aussi les personnes qui viennent ailleurs que d'Afrique ou d'Asie.

Beaucoup de primo-arrivants viennent d'Europe et il est important qu'ils puissent s'imprégner de la vie locale et culturelle de notre Région et de notre pays.

**L'OBJECTIF D'APPROPRIATION CRITIQUE ET CRÉATIVE
DES SPECTACLES VIVANTS DE CRÉATION ARTISTIQUE**

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le groupe de travail intercabine permanent "Lutte contre la pauvreté", auquel participe la Commission communautaire française, a rédigé un Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 consacré à la problématique de la pauvreté des jeunes en transition, adultes en devenir.

Le rapport rappelle que la situation des jeunes Bruxellois en transition, c'est-à-dire entre 18 et 25 ans, est très particulière. Une partie importante de ces jeunes cumule plusieurs facteurs de précarité et sont donc confrontés à un risque de pauvreté accru. Le niveau de chômage, tout comme celui de formation, sont préoccupants : près d'un garçon sur cinq et une fille sur six ont quitté l'école prématurément.

Le phénomène du décrochage scolaire revêt de multiples causes, individuelles, familiales ou scolaires, souvent en interaction les unes avec les autres et qui amènent l'élève à se désengager progressivement de ses études. Qu'un élève ait ou pas dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, il va de soi qu'il vaut mieux prévenir le décrochage, plutôt que de dépenser d'importants moyens humains, matériels ou pédagogiques pour le "raccrochage".

À cet effet, la Région de Bruxelles-Capitale développe des initiatives visant à encadrer les jeunes à l'école via le dispositif d'accrochage scolaire et l'encadrement dans la rue par le biais de la politique de prévention. La Commission communautaire française, quant à elle, intervient notamment dans des initiatives de cohésion sociale en dehors des heures scolaires. Ainsi, des efforts sont consentis pour soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire.

Dans le rapport précité, l'objectif 2.6 visant à favoriser l'accès aux initiatives socioculturelles, sportives et de jeunesse commence par une citation du Rapport général sur la pauvreté de 1994 : *"On crève de solitude et d'ennui avant de crever de faim. La pauvreté culturelle est probablement la forme d'exclusion la plus profonde."* La culture a donc une place importante dans la programmation d'actions de lutte contre la pauvreté. Cela rejoint d'ailleurs les débats de ce matin.

Cela m'amène à vous rappeler que la déclaration de politique générale porte en elle une préoccupation spécifique concernant les jeunes de plus de 12 ans, c'est-à-dire en âge de porter les signes avant-coureurs du décrochage, et encore très réceptifs pour bénéficier de tout soutien ou d'un suivi personnalisé. Pour ce public, le gouvernement a proposé de favoriser l'appropriation critique et créative des spectacles vivants de création artistique.

Quelles sont les activités culturelles mises en place et les moyens dégagés dans cette perspective de remotivation scolaire ?

La réussite scolaire et éducative pour toutes et tous est un enjeu sur lequel nous sommes tous d'accord. Soutenir l'accès et la participation des jeunes les plus défavorisés à la chose culturelle peut avoir un impact positif capable de se répercuter non seulement sur la réussite scolaire liée aux arts, mais aussi

sur les aptitudes linguistiques et rédactionnelles, sur la compréhension des sciences, sur le tissu social que créent la culture et la langue.

Je souhaiterais savoir si l'objectif d'appropriation critique et créative des spectacles vivants fonctionne. Le cas échéant, quelles sont les répercussions de ces activités culturelles sur les jeunes ?

Les centres culturels reconnus en Région bruxelloise - ils sont onze à ce jour - qui disposent d'un contrat-programme contresigné par les communes, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française sont-ils acteurs de cette démarche spécifique et de quelle manière ? Dans la négative, la Commission communautaire française a-t-elle entrepris des démarches et accordé des moyens pour les y inciter ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je vous rejoins entièrement lorsque vous citez cette phrase extraite du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, et qui résume toute la problématique : "La pauvreté culturelle est probablement la cause d'exclusion la plus profonde". J'aurai personnellement à cœur de lutter contre cette forme inacceptable d'exclusion, dans le cadre du Plan culture pour Bruxelles.

Ce plan, qui sera déposé avant l'été, aura pour objectif prioritaire de garantir la mise en œuvre des droits culturels, à savoir la participation culturelle du plus grand nombre, pour respecter le prescrit de l'article 23 de notre Constitution.

Par ailleurs, il est vrai que l'accord de majorité stipule que le gouvernement s'engagera à *"favoriser l'appropriation critique et créative des spectacles vivants de création artistique"*.

Il serait toutefois inexact de considérer ce type d'action comme étant une initiative nouvelle, propre à cette législature. En réalité, la Commission communautaire française diffuse des spectacles vivants de toutes natures auprès du public scolaire depuis de très nombreuses années, au travers de dispositifs divers.

Je citerai le programme "La culture a de la classe", qui intègre les savoirs créatifs dans le cursus scolaire et qui, d'année en année, rencontre un succès grandissant. Depuis le lancement de ce programme en 2000, 715 projets auront été initiés à ce jour et auront impliqué près de 50.000 élèves au total.

Je pourrais encore citer un important dispositif intitulé "Spectacles à l'école" qui existe depuis 1982 et qui résulte d'une collaboration entre les services culturels provinciaux, la Commission communautaire française, le ministère de la Culture, la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.

Un autre dispositif complémentaire, de près de 50.000 euros lui aussi, est affecté à l'opération "Art et Vie". Il s'adresse au même public, si ce n'est que les spectacles sont diffusés dans les organismes culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en dehors des heures scolaires.

Ici aussi, les principaux diffuseurs bruxellois sont la Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, Pierre de lune, La Montagne magique, La Roseraie, Les Halles de Schaerbeek, les centres culturels de Saint-Gilles, d'Etterbeek, d'Anderlecht, de Jette, d'Evere et de Berchem-Sainte-Agathe.

Un solde de 73.000 euros est réservé aux établissements scolaires et aux petits programmeurs ponctuels.

Il existe enfin un règlement intitulé "Initiation du public scolaire à la danse et au théâtre", dont l'objectif est de sensibiliser les étudiants des écoles bruxelloises à ce type de spectacles. En

tout, près de 200 animations ont eu lieu dans 70 établissements scolaires, ce qui a permis de sensibiliser plus de 2.500 étudiants.

Vous me demandez si ces dispositifs "fonctionnent". Il est évidemment difficile de mesurer avec précision l'impact d'un spectacle vivant sur un élève, comme il est compliqué de le quantifier sur un adulte. On sort bien souvent d'une salle de spectacle ébloui, émerveillé, sans voix, parfois même bouleversé, ravi ou hilare.

Vous me demandez encore ce qu'il en est de la participation des centres culturels à de tels dispositifs. J'ai cité tout à l'heure les quelques centres culturels reconnus en Région bruxelloise qui ont introduit, dans leur programmation, un quota annuel réservé au jeune public.

Il serait toutefois délicat d'imposer un tel quota à tous les centres reconnus, étant donné que la diffusion culturelle en tant que telle ne figure pas dans leurs missions de base et que certains centres ne sont pas équipés en termes d'infrastructures.

Par contre, dans la pratique, certains centres culturels équipés pour la diffusion, tels que l'Espace Delvaux ou Wolubilis, pourraient organiser de la programmation pour le jeune public.

En termes d'incitants, si l'on additionne tous les dispositifs existants, ce ne sont pas moins de 725.000 euros qui sont consacrés aujourd'hui aux spectacles vivants à destination du jeune public. Nous savons, vous et moi, que c'est malgré tout encore insuffisant. Si nous sommes dans un carcan, nous faisons tout de même des efforts.

**LA MISE EN PLACE D'UNE FÉDÉRATION DES ESPACES- RENCONTRES
ET L'AVANCEMENT DE LA BROCHURE PRÉSENTANT LE SECTEUR**

DE MME MAHINUR ÖZDEMİR

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à la plus prochaine séance plénière.

**LA COMMÉMORATION DES 50 ANS DE LA SIGNATURE
DE LA CONVENTION BELGO-MAROCAINE RELATIVE À
L'OCCUPATION DE TRAVAILLEURS MAROCAINS EN BELGIQUE**

DE MME CAROLINE DÉSIR

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Le 17 février 1964 était signée la Convention belgo-marocaine relative au recrutement de travailleurs marocains en Belgique. Cette convention avait pour objectif de répondre au criant besoin de main-d'œuvre de la Belgique à cette époque.

Après la signature de cette convention, et jusqu'en 1974, les travailleurs marocains sont arrivés en Belgique pour effectuer les travaux pénibles de la mine, dont les Belges et les Italiens, échaudés par la catastrophe de Marcinelle, ne voulaient plus. On considère cette période comme celle de l'immigration industrielle de masse. De quelque 400 citoyens marocains installés en Belgique en 1964, on est passé à 40.000 en 1974.

La Convention belgo-marocaine relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique fait donc partie de l'histoire de notre pays et de bon nombre de nos concitoyens, car l'immigration marocaine a contribué à façonner de manière

durable le visage de la Belgique sur le plan démographique, économique, social et culturel.

Il y a dix ans, une commémoration des quarante ans de la signature de cette convention a été organisée. Elle se voulait un moment de mémoire par rapport à l'arrivée de la première génération de Marocains en Belgique, mais aussi un moment de réflexion et de projection dans l'avenir pour les jeunes générations. Conférences, débats, rencontres thématiques, concerts, programmation théâtrale et soirées cinéma ont été au menu pendant plusieurs semaines.

Je sais qu'une commémoration du même type est prévue pour les 50 ans de la Convention belgo-marocaine, car j'ai déjà posé la même question au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment la Commission communautaire française va-t-elle être intégrée à cette commémoration et quel rôle va-t-elle jouer par rapport à celle-ci ? Des contacts ont-ils été pris avec certains acteurs sociaux et culturels à ce sujet ? Sur le plan institutionnel, des contacts ont-ils été pris avec le gouvernement fédéral, mais aussi avec les entités fédérées, pour que la Commission communautaire française puisse jouer pleinement son rôle à l'occasion des 50 ans de la signature de cette convention ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- La Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 visait à combler d'importantes pénuries de main-d'œuvre sur le territoire belge, particulièrement dans des métiers dont la pénibilité était élevée. Les conditions de travail et de vie n'étaient pas évidentes pour les immigrés qui avaient répondu à l'appel lancé par la Belgique à l'époque. La convention n'en a pas moins permis à des milliers de personnes d'offrir une existence meilleure à leurs familles.

Pour ces personnes et leurs familles, la Convention de 1964 est évidemment un événement historique. Elle l'est aussi pour la Belgique, dont elle a considérablement modifié le visage sur le plan démographique, social, économique et culturel. Près de 50 ans plus tard, les enjeux liés à l'immigration, au vivre ensemble et à l'interculturalité restent indiscutablement d'actualité, comme d'ailleurs l'insertion de l'histoire des immigrations dans les programmes scolaires d'aujourd'hui.

En tant que ministre de la Culture de la Commission communautaire française, j'estime que la commémoration du 50ème anniversaire de la convention belgo-marocaine constitue l'occasion idéale de s'inscrire dans une large programmation qui allierait des dimensions culturelles, pédagogiques et citoyennes. L'objectif sera de travailler sur les représentations et les attitudes individuelles des populations issues de l'immigration, comme sur celles du grand public.

Ma collègue et ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Fadila Laanan, a d'ailleurs été saisie à cette occasion d'une demande du centre culturel Espace Magh, qui souhaite organiser une programmation ambitieuse autour de la commémoration des 50 ans de l'immigration marocaine sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce faire, l'Espace Magh invitera les forces vives de la société civile de Wallonie et de Bruxelles, issues du tissu associatif en particulier, à participer à cette démarche et à développer des activités qui s'inscriront dans le programme des commémorations : spectacles de théâtre, concerts, expositions, conférences, colloques, rencontres, expositions, etc. Il va de soi que nous nous associerons à cet événement de grande envergure.

Par ailleurs, j'ai également été saisi de différents projets basés sur la célébration du jubilé de l'immigration marocaine. Ainsi, l'ULB s'apprête à organiser, en partenariat avec le Botanique et le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), une vaste exposition sur ce thème.

Elle se tiendra au Botanique en janvier 2014 et circulera ensuite à travers toute la Belgique. L'exposition sera complétée par un cycle de films, de conférences et de visites guidées destinées au public scolaire.

Un autre projet, porté cette fois par l'asbl Interstices, en collaboration avec Vidéo éducation permanente (Videp) et le Centre vidéo de Bruxelles (CVB), vise à présenter un spectacle de théâtre intitulé "Mimouna", un film documentaire et un coffret pédagogique.

Une autre initiative émanant de M. Lassouli, journaliste, a pour ambition de recréer le célèbre arbre à palabres au travers d'une exposition sur le thème des portraits de famille, d'un reportage documentaire et d'un kit pédagogique.

Les initiatives ne manquent pas et nous parviendront encore tout au long de cette année, puisque les propositions affluent de la part de la société civile et du secteur associatif. Il nous appartient, à ce stade, d'analyser ces différentes demandes et, le cas échéant, soit de les intégrer à l'organisation du centre culturel Espace Magh, soit de les soutenir de façon distincte, mais en veillant dans tous les cas à les articuler de façon cohérente.

Ce qui me paraît réellement important aujourd'hui dans le cadre de cette commémoration, c'est de mettre l'accent sur la dimension spécifiquement bruxelloise de l'immigration marocaine, qui a profondément marqué l'histoire et le vécu de notre Région. Je serai dès lors particulièrement attentif à ce que les différentes initiatives soutenues reflètent effectivement l'ensemble des enjeux liés à l'immigration marocaine à Bruxelles.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). - Je vous remercie pour votre réponse très détaillée. Vous prenez beaucoup d'initiatives et êtes régulièrement sollicité à ce sujet. On peut s'en réjouir.

À la fin de votre intervention, vous avez souligné qu'il nous appartenait de mettre l'accent sur la spécificité bruxelloise de l'immigration marocaine. Je pense en effet que cette mission

entre pleinement dans vos prérogatives de ministre de la Culture de la Commission communautaire française. Le défi consistera à articuler cet objectif avec la programmation plus large prévue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les avantages sont nombreux pour tout le monde, qu'il s'agisse de revenir sur l'histoire de l'immigration, moins bien connue des jeunes générations de Bruxellois, ou d'évoquer la richesse que représente l'interculturalité à Bruxelles.

Nous nous réjouissons que soit mise en exergue cette vision très positive de l'immigration et nous nous félicitons de votre réponse.

CLÔTURE

Mme la Présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h58.

Membres du Parlement présents à la séance :

Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Anne Dirix, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Rudi Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance :

Christos Doukeridis, Charles Picqué, Evelyne Huytebroeck, Rachid Madrane.

PROTOCOLE DE COOPÉRATION ENTRE LES ASSEMBLÉES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

– Vu l'imminente réforme de l'État et la refonte du bicaméralisme fédéral, qui entraîneront, à terme, des modifications en ce qui concerne les besoins en personnel de certaines assemblées parlementaires;

– vu le statut spécifique des assemblées parlementaires et de leurs fonctionnaires;

– vu la nécessité de tenir compte des préoccupations concernant son personnel que la modification des compétences du Sénat suscite chez celui-ci;

– considérant qu'il serait souhaitable qu'en cas d'apparition de nouveaux besoins en personnel, les assemblées puissent mettre à profit l'expérience et l'expertise spécifiques de fonctionnaires du Sénat et qu'elles adaptent à cet effet leur procédure de recrutement;

Il est convenu ce qui suit entre :

– la Chambre des représentants;

– le Sénat;

– le Parlement wallon;

– le Parlement flamand;

– le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale;

– le Parlement de la Communauté française;

– le Parlement de la Communauté germanophone;

– l'Assemblée de la Commission communautaire française;

– l'Assemblée de la Commission communautaire flamande

– et l'Assemblée de la Commission communautaire commune

- les assemblées parlementaires qui souhaitent recruter un membre du personnel en recourant à une nouvelle procédure de recrutement informent le Sénat de la vacance d'emploi;

- le profil auquel les candidats à la fonction vacante doivent répondre est déterminé par l'assemblée où l'emploi devient vacant;

- lorsque le Sénat est avisé de la vacance d'un emploi au sein d'une autre assemblée, conformément à ce qui précède, il en informe ses fonctionnaires. Il communique à l'assemblée où l'emploi est vacant la liste des fonctionnaires candidats à l'emploi vacant ainsi que les données pertinentes qui les concernent. Les fonctionnaires candidats à une vacance externe dans une autre assemblée sont informés par écrit des conditions matérielles auxquelles ils sont susceptibles de travailler dans la nouvelle assemblée;

- l'évaluation des candidats en vue d'un éventuel recrutement incombe à l'assemblée où l'emploi est vacant; le fait qu'il n'y aurait qu'un seul candidat ne confère pas à celui-ci le droit d'être recruté;

- les fonctionnaires du Sénat peuvent, en application de ce qui précède, être engagés dans une autre assemblée partie au

présent protocole de coopération, de commun accord entre les deux assemblées et le fonctionnaire concerné; le Sénat s'engage à reprendre le fonctionnaire concerné s'il s'avère que la période d'essai dans l'autre assemblée n'est pas concluante;

- le fonctionnaire du Sénat engagé par une autre assemblée est soumis aux dispositions statutaires applicables au personnel de celle-ci et doit être informé dans le détail de ces conditions;

- les fonctionnaires du Sénat qui, en application de ce qui précède, migrent vers une autre assemblée sont, pour la détermination de leur ancienneté pécuniaire, réputés avoir effectué l'ensemble de leur carrière en tant que fonctionnaire parlementaire de cette assemblée; l'ancienneté fonctionnelle est déterminée par chaque assemblée concernée;

- si la rémunération perçue par l'intéressé dans la nouvelle assemblée, calculée conformément aux principes qui précèdent, est inférieure au traitement que l'intéressé percevait au Sénat avant son passage à l'autre assemblée, la différence est prise en charge par le Sénat.

Le présent protocole de coopération constitue un accord de principe entre assemblées parlementaires, conclu dans l'intérêt de la continuité du service public. Les membres du personnel ne peuvent en tirer aucun droit à titre individuel. Chaque partie peut le dénoncer à tout moment, auquel cas il continue de lier les autres parties.

Le présent protocole sera soumis aux organes des assemblées compétents pour le statut du personnel.

Le présent protocole entre en vigueur le 25 septembre 2012.

Les fonctionnaires désignés par les assemblées respectives veilleront au respect des principes établis par le présent protocole, en assureront l'application pratique et procéderont à l'évaluation de celle-ci.

En cas d'évaluation positive, le présent protocole, dont l'application se limite au personnel du Sénat, pourra, de l'accord des parties, être étendu au personnel d'autres assemblées.

*
* *

Commentaire

Les Bureaux proposent aux présidents des assemblées parlementaires de conclure un protocole de coopération afin de mettre en évidence leur engagement politique de collaborer à la recherche d'une solution au problème qui se posera au Sénat après la réforme de l'État et qui concerne son personnel en surnombre à partir de 2014.

Le texte proposé constitue un cadre dans lequel les assemblées peuvent s'accorder pour permettre à des membres du personnel du Sénat d'être engagés dans leur assemblée respective.

Il mentionne les principes sur lesquels les autorités compétentes des assemblées peuvent s'appuyer pour adapter

le statut de leur personnel tout en tenant compte des impératifs propres à chaque assemblée.

Le choix d'un protocole de coopération est proposé après le constat qu'un accord de coopération au sens de l'article 92 *bis* de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, préféré par une majorité de greffiers en raison d'une plus grande sécurité juridique, implique d'incorporer plus de dispositions devant faire l'unanimité alors que les organes des assemblées compétents pour adopter le statut du personnel doivent encore se prononcer sur celles-ci.

Or, il appert des discussions que des divergences de vue existent, notamment en matière de dispense d'examen (ex. : appel prioritaire aux seuls fonctionnaires du Sénat, appel public avec dispense de certaines épreuves d'examen pour les fonctionnaires du Sénat, épreuve limitée à un entretien pour les fonctionnaires du Sénat, ...) et en matière de prise en compte de l'ancienneté fonctionnelle.

S'y ajoutent les questions relatives aux dispositions à prendre pour éviter les recours fondés sur le non-respect du principe d'égalité si un droit de priorité est instauré au profit des membres du personnel du Sénat.

Les réponses à cette problématique varient d'assemblée à assemblée et doivent de surcroît être affinées du point de vue juridique.

Sur ce dernier point, les greffiers estiment que le statut du personnel du Sénat devrait prévoir que les membres de son personnel qui auraient été recrutés par une autre assemblée seraient de plein droit réintégrés au Sénat en cas d'annulation de leur nomination auprès de cette autre assemblée et ce sans limite de temps.

En conclusion, les Bureaux estiment qu'il y a lieu de permettre à chaque assemblée de décider des modalités permettant de concrétiser le protocole de coopération, d'examiner s'il y a lieu ou non de conclure des accords de coopération bilatéraux, et d'apporter les réponses qu'elle estime justifiées pour faire face aux éventuels recours fondés sur le non-respect du principe d'égalité.

Bruxelles, le 25 septembre 2012

Le président de la Chambre des représentants, André FLAHAUT

La présidente du Sénat, Sabine DE BETHUNE

Le président du Parlement wallon, Patrick DUPRIEZ

Le président du Parlement flamand, Jan PEUMANS

La présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée de la Commission communautaire commune, Françoise DUPUIS

Le président du Parlement de la Communauté française, Jean-Charles LUPERTO

Le président du Parlement de la Communauté germanophone, Ferdel SCHRÖDER

La présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française, Julie de GROOTE

Le président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande, Jean-Luc VANRAES.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 26 février 2013

**Proposition de décret portant création d'un contrat
bruxellois d'intégration et de participation, déposée par
Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge
de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1]**

**Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil
structuré des primo-arrivants**

Agenda des travaux

Présents: M. Aziz Albishari (supplée M. Ahmed Mouhssin),
Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi,
Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mme Mahinur
Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan
Van Goidsenhoven.

Commission de la Santé

p.m.

**Commissions réunies de l'Enseignement, de la
Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du
Transport scolaire, de la commission de la Santé et de la
commission des Affaires sociales**

Mercredi 27 février 2013

**Auditions relatives à la problématique de la formation,
de la réinsertion et de la santé dans les prisons (suivi de
la décision du Bureau élargi - article 17 du Règlement)**

Membres présents pour la commission de l'Enseignement,
de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du

Transport scolaire : M. Mohamed Azzouzi, M. Emmanuel De
Bock (remplace Mme Isabelle Molenberg), Mme Caroline
Désir, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Hamza Fassi-Fihri,
M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle
Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie,
Mme Olivia P'tito (supplée M. Ahmed El Ktibi), M. Gaëtan
Van Goidsenhoven (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

Membres présents pour la commission des Affaires
sociales : M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique
Braeckman, M. Emmanuel De Bock (remplace
Mme Fatoumata Sidibé), Mme Anne Charlotte d'Ursel
(supplée Mme Marion Lemesre), M. Jamal Ikazban,
Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (supplée
Mme Mahinur Ozdemir), M. Jacques Morel (supplée M. Alain
Maron), M. Ahmed Mouhssin et M. Gaëtan Van
Goidsenhoven.

Membres présents pour la commission de la Santé :
Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman (supplée
Mme Anne Herscovici), M. Emmanuel De Bock (supplée
Mme Martine Payfa), Mme Caroline Désir (supplée
M. Philippe Close), M. Bea Diallo (président), Mme Anne
Charlotte d'Ursel (supplée M. Jacques Brothi), Mme Gisèle
Mandaila (supplée Mme Béatrice Fraiteur), M. Pierre
Migisha, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Olivia
P'tito et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace
Mme Jacqueline Rousseaux).

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 14 février 2013 par lequel la Cour rejette sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.11.5, le recours en annulation de l'article 84, 6° et 10°, de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses (modifications de l'article 216bis du Code d'instruction criminelle), introduit par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » et le recours en annulation des articles 55 à 57 (modifications en matière de moyens de contrôle de l'administration fiscale) et 84 (modifications de l'article 216bis du Code d'instruction criminelle) de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses, introduits par l'asbl « Ligue des Contribuables » et autres et par l'asbl « Idées Fiscales » (6/2013) ;

- l'arrêt du 14 février 2013 par lequel la Cour

1. annule :

- l'article 47bis, § 2, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, introduit par l'article 2, 2°, de la loi du 13 août 2011 « modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté », en ce qu'il ne prévoit pas que la personne à interroger sur les infractions qui peuvent lui être imputées doit être informée qu'elle n'est pas arrêtée et qu'elle peut en conséquence aller et venir à tout moment,

- dans l'article 47bis, § 2, alinéa 1er, 3°, du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 2, 2°, de la loi du 13 août 2011 précitée, les mots « , à l'exception des délits visés à l'article 138, 6°, 6°bis et 6°ter »,

- dans l'article 47bis, § 6, du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 2, 2°, de la loi du 13 août 2011 précitée, le mot « seul »,

2. rejette le recours pour le surplus, sous réserve des interprétations mentionnées en B.36.2 et en B.40.3 et compte tenu de ce qui est dit en B.37 et en B.42,

3. maintient, jusqu'à l'intervention du législateur et au plus tard, jusqu'au 31 août 2013, les effets de l'article 47bis, § 2, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, introduit par l'article 2, 2°, de la loi du 13 août 2011 précitée, en ce qu'il ne prévoit pas que la personne à interroger sur les infractions qui peuvent lui être imputées doit être informée qu'elle n'est pas arrêtée et qu'elle peut en conséquence aller et venir à tout moment,

4. maintient jusqu'à l'intervention du législateur et au plus tard jusqu'au 31 août 2013, les effets des mots « , à l'exception des délits visés à l'article 138, 6°, 6°bis et 6°ter » annulés dans l'article 147bis, § 2, alinéa 1er, 3°, du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 2, 2°, de la loi du 13 août 2011 précitée (7/2013) ;

- l'arrêt du 14 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 47bis, § 6, du Code d'instruction criminelle, tel que cet article a

été modifié par l'article 2, 2°, de la loi du 13 août 2011 « modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté », posée par la Cour d'appel de Liège sans objet (8/2013) ;

- l'arrêt du 14 février 2013 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relatives aux actes d'esthétique médicale, introduits par la sprl « Total Beauty Clinic », Lucas Vrambout et autres, l'asbl « Belgian Societe for Private Cilnics » et autres, Malte Villnow et autres, le Gouvernement flamand et Jozef Hoeyberghs – Incident (10/2013) ;

- l'arrêt du 21 février 2013 par lequel la Cour annule le décret de la Région wallonne du 3 avril 2009 « ratifiant le permis d'urbanisme délivré pour la construction de la jonction 'Parc-Sud' du métro léger de Charleroi en application du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général » (11/2013) ;

- l'arrêt du 21 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit :

l'article 1er, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 191 de la Constitution, avec les articles 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et 14 de cette Convention, ainsi qu'avec les articles 2, paragraphe 2, et 26, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qu'il s'applique au demandeur étranger autorisé à séjourner en Belgique qui bénéficie des prestations familiales garanties pour son enfant belge, dans la mesure où il sollicite les prestations familiales garanties pour son autre enfant qui est ressortissant d'un Etat tiers à l'Union européenne (12/2013) ;

- l'arrêt du 21 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit :

1. En ce qu'il ne permet pas au tribunal de première instance d'assortir d'un sursis l'amende qu'il prévoit, l'article 70, § 2, alinéa 1er, du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. En ce qu'elle ne permet pas au tribunal de première instance d'accorder une mesure de suspension du prononcé, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (13/2013) ;

- l'arrêt du 21 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14ter des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (14/2013) ;

- l'arrêt du 21 février 2013 par lequel la Cour

1. rejette le recours en ce qu'il est fondé sur les premiers à sixième et huitième à dixième moyens,

2. avant de statuer au fond sur le septième moyen, pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante :

Les articles 56 et 63 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 36 et 41 de l'Accord sur l'Espace économique européen doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils ne permettent pas à un Etat membre d'instaurer et de maintenir un régime établissant une imposition plus élevée des intérêts payés par les banques non résidentes par l'application d'une exonération fiscale ou d'un taux d'imposition plus bas uniquement aux intérêts pays par les banques belges ? (18/2013) ;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 25, alinéa 1er, et 69 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par le Tribunal du travail de Courtrai ;
- la question préjudicielle relative aux articles 2, c) à e), 35, § 2, et 57 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, posée par la Cour du travail de Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 318, § 2, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers ;

- la question préjudicielle relative à l'article 42, § 3, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Cour d'appel de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 2, 50°, 41 et 42 du décret flamand du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, posées par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 24*bis* de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- les recours en annulation totale ou partielle de l'article 64 du décret flamand du 29 juin 2012 modifiant le Décret communal du 15 juillet 2005 (remplacement de l'article 194) et/ou de l'article 59 du décret flamand du 29 juin 2012 modifiant le Décret provincial du 9 décembre 2005 (remplacement de l'article 187), introduits par Frieda Lauwers et autres, par l'asbl « Adamloos » et autres, par Greet Bergmans et autres, et par Marc Van Damme ;
- le recours en annulation des articles 50, 51 et 146 de la loi du 10 juillet 2012 portant des dispositions en matière de communications électroniques, introduit par la SA « KPN Group Belgium » et la SA « Mobistar ».

